

ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION (EDC)

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS (CIPM)

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 03/AONO/EDC/CIPM/2023 du 18 AVRIL 2023**

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CLÔTURE
AUTOUR DE LA CITÉ DU BARRAGE DE LOM PANGAR, RÉGION DE
L'EST**

FINANCEMENT : Budget EDC / DEX

IMPUTATION : F050113

EXERCICE : 2023 ET SUIVANT

PIÈCE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 03/AONO/EDC/CIPM/2023 du 18 AVRIL 2023

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE AUTOUR DE LA
CITE DU BARRAGE DE LOM PANGAR, REGION DE L'EST

FINANCEMENT : BUDGET EDC, EXERCICE 2023 ET SUIVANT

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le but de sécuriser la cité du Maître d'Ouvrage du barrage de Lom Pangar, le Directeur Général d'Electricity Development Corporation (EDC) lance un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de construction d'une clôture autour de la cité du barrage de Lom Pangar.

2. Consistance des travaux

Les travaux objet du présent Appel d'Offres, dont la consistance est détaillée dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), se déclinent ainsi qu'il suit :

- Travaux préliminaires : études d'exécution et plans de récolement y/c toutes les sujétions, approvisionnement du matériel et installation du chantier, études géotechniques d'exécution, démontage des grilles et portails faisant office de clôture pour le moment ;
- Travaux de fondations : fouilles en puits et en rigoles, béton de propreté, exécution des semelles, du mur de soubassement et des longrines, remblais de terre compactée, travaux d'étanchéité et de drainage en fondation ;
- Travaux d'élévation : exécution des poteaux, de la maçonnerie et du chaînage ;
- Travaux d'enduits : crépissage des murs ;
- Travaux de menuiserie métallique : fabrication et installation des portails d'entrée, fabrication et installation des grilles métalliques sur le mur de façade, installation du fil barbelé concertina ;
- Travaux de revêtement : peinture des murs et décorations, peinture sur les éléments métalliques.

3. Délai d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres est de **douze (12) mois**.

4. Allotissement

Les travaux sont constitués d'un lot unique.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **trois cents millions (300 000 000) FCFA Toutes Taxes Comprises (TTC)**.

6. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte à toutes les Entreprises générales ou Groupements d'Entreprises installées au Cameroun et disposant de compétence avérée dans le domaine des bâtiments et travaux publics.

7. Financement

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le budget de la Direction de l'Exploitation de EDC de l'exercice 2023 et suivant sur la ligne d'imputation budgétaire N° F050113.

8. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission d'un montant de **six millions (6 000 000) FCFA**, en précisant le Maître d'Ouvrage et les conditions d'appel d'offre. Cette caution doit être établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans la Pièce 11 du DAO. Ladite caution est valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres.

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables de 07h30mn à 15h30mn au Bureau du Courrier de EDC, 4^{ème} étage, Porte 412, Immeuble Hibiscus, Avenue Charles de Gaulle, BP : 15111 Yaoundé, Tél : 222 23 19 30, 222 23 10 89, Fax : 222 23 11 13, E-mail : info@edc.cm dès publication du présent avis.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu au Service du Courrier, 4^{ème} étage, Porte 412, BP : 15 111 Yaoundé, Tél : 222 23 19 30, Fax : 222 23 11 13, E-mail : info@edc.cm dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de **cent cinquante mille (150 000) Francs CFA**, payable au compte-spécial CAS-ARMP N°335988 ouvert dans les agences de la BICEC.

La copie dudit reçu sera déposée au lieu de retrait du Dossier d'Appel d'Offres.

11. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en **sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles**, devra parvenir au Service

du Courrier de EDC, 4ème étage, Porte 412, Immeuble Hibiscus, Avenue Charles De Gaulle, BP : 15111 Yaoundé, Tél. : 222 23 19 30, Fax : 222 23 11 13, au plus tard le **23 mai 2023** à 12 heures, heure locale et devra porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 03/AONO/EDC/CIPM/2023 du 18 AVRIL 2023
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CLÔTURE AUTOUR DE LA
CITÉ DU BARRAGE DE LOM PANGAR, RÉGION DE L'EST
« À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet, etc.), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps.

L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le **23 mai 2023** à 13 heures précises par la Commission Interne de Passation des Marchés de EDC dans la salle de réunion du 5^{ème} étage de EDC sis à l'Immeuble Hibiscus, Avenue Charles De Gaulle, BP : 15111 Yaoundé, Tél. : 222 23 19 30, Fax : 222 23 11 13.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

14. Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont constitués de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels.

Critères éliminatoires

- Dossier administratif resté incomplet ou non conforme après le délai de 48h accordé par la commission après l'ouverture des plis ;

- Absence ou non-conformité de la caution de soumission ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Non-respect d'au moins 80% des critères essentiels ;
- Non présentation d'un Ingénieur de Génie Civil inscrit à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Civil (non-présentation de l'attestation d'inscription à l'ONIGC).

Critères essentiels

Les offres techniques seront évaluées suivant le système binaire (oui/non) sur la base des critères essentiels ci-dessous :

- Chiffre d'affaires du Soumissionnaire ;
- Références du Soumissionnaire ;
- Moyens matériels ;
- Moyens humains (personnel d'encadrement) ;
- Méthodologie.

15. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction de l'Exploitation de EDC sis à Immeuble Hibiscus, BP : 15 111 Yaoundé, Tél : 222 23 19 30, Fax : 222 23 11 13, porte 705.

Yaoundé le 18 avril 2023

Le Maître d'Ouvrage

Copie :

- ARMP ;
- Maître d'Ouvrage ;
- Président CIPM ;



**ELECTRICITY
DEVELOPMENT
CORPORATION**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie
REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

- Affichage.

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N° 03/AONO/EDC/CIPM/2023 OF 18 APRIL 2023

FOR THE CONSTRUCTION OF A FENCE AROUND THE LOM PANGAR DAM
SITE, EAST REGION

FINANCING: EDC BUDGET, FINANCIAL YEAR 2023 AND FOLLOWING

1. Purpose of the Invitation to Tender

In order to secure the Lom Pangar dam project owner's compound, the Director General of Electricity Development Corporation (EDC) is launching a National Open Tender for the construction of a fence around the Lom Pangar dam compound.

2. Consistency of the work

The works covered by this invitation to tender, the content of which is detailed in the Special Technical Clauses (STC) as follows:

- Preliminary work: execution studies and survey plans y/c all the constraints, supply of equipment and installation of the site, geotechnical studies of execution, dismantling of grids and gates acting as a fence for the moment;
- Foundation work: excavations in wells and channels, cleanliness concrete, execution of footings, basement wall and sills, compacted earth embankments, waterproofing and drainage work in foundation;
- Elevation work: execution of posts, masonry and chaining;
- Plastering work: plastering of the walls;
- Metal carpentry work: manufacture and installation of entrance gates, manufacture and installation of metal grids on the façade wall, installation of concertina barbed wire;
- Coating work: painting of walls and decorations, painting on metal elements.

3. Time limits for execution

The maximum period provided by the Contracting Authority for the completion of the works subject to this call for tenders is **twelve (12) months**.

4. Allotment

The works consist of a single lot.

5. Estimated cost

The estimated cost of the operation at the end of the preliminary studies is **three hundred million (300,000,000) FCFA including tax**.

6. Participation and origin

Participation in this call for tenders is open to all General Contractors or Groups of Companies established in Cameroon and having proven competence in the field of buildings and public works.

7. Funding

The work covered by this call for tenders is financed by the budget of EDC's Operations Directorate for the 2023 and following financial year on budget allocation line N° F050113.

8. Provisional bond

Each tenderer must attach to its administrative documents, a tender guarantee in the amount of **six million (6,000,000) FCFA**, specifying the Contracting Authority and the conditions of the call for tenders. This guarantee must be established by a first-rate bank approved by the Ministry of Finance and listed in Part 11 of the DAO. Said deposit is valid for thirty (30) days beyond the deadline for validity of the offers.

9. Consultation of the Invitation to Tender File

The Tender Documents can be consulted during working hours from 07:30 to 15:30 at the EDC Courier Office, 4th floor, Door 412, Hibiscus Building, Avenue Charles de Gaulle, BP: 15111 Yaoundé, Tel: 222 23 19 30, 222 23 10 89, Fax: 222 23 11 13, E-mail: info@edc.cm as soon as this notice is published.

10. Acquisition of the Bidding Document

The Tender File can be obtained from the Courier Service, 4th floor, Door 412, BP: 15 111 Yaoundé, Tel: 222 23 19 30, Fax: 222 23 11 13, E-mail: info@edc.cm upon publication of this notice, against payment of a non-refundable sum of **one hundred and fifty thousand (150,000) CFA Francs**, payable to the special account CAS-ARMP N°335988 opened in BICEC agencies.

The copy of the said receipt will be deposited at the place of withdrawal of the Tender File.

11. Submission of tenders

Each offer written in French or English in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies marked as such, must reach the EDC Courier service, 4th Floor, door 412, Hibiscus Building, Avenue Charles De Gaulle, BP 15111 Yaoundé, Tel. : 222 23 11 03 Fax: 222 23 11 13, at the latest on **23 may 2023** at 12 noon, local time and must bear the mention:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

**N° 03/AONO/EDC/CIPM/2023 OF 18 APRIL 2023
FOR THE CONSTRUCTION OF A FENCE AROUND THE LOM PANGAR DAM
SITE, EAST REGION
"To be opened only in the counting session"**

12. Admissibility of tenders

Under penalty of rejection, the required documents of the administrative file must be produced in originals or in copies certified by the issuing service or an administrative authority (Prefect, Sub-Prefect, etc.), in accordance with the stipulations of the Special Regulations of the Call for Tenders.

They must date less than three (03) months before the original date of submission of tenders or have been established after the date of signature of the Tender Notice.

Any incomplete tender in accordance with the requirements of the Tender Dossier will be declared inadmissible, in particular the absence of the tender guarantee issued by a first-rate bank approved by the Ministry of Finance.

13. Opening of the bids

The opening of the folds will be done in a time.

The opening of administrative documents, technical and financial offers will take place on **23 may 2023** at 1 p.m. by EDC's Internal Procurement Commission in the meeting room on the 5th floor of EDC located at the Hibiscus Building, Avenue Charles De Gaulle, BP: 15111 Yaoundé, Tel.: 222 23 19 30, Fax: 222 23 11 13.

Only tenderers may attend the opening session or be represented by a person of their choice duly authorized.

14. Evaluation criteria

There are two types of evaluation criteria: eliminatory criteria and essential criteria.

Eliminatory criteria

- Administrative file remained incomplete or non-compliant after the 48-hour period granted by the commission after the opening of the bids;
- Absence or non-compliance of the bid bond;
- False declaration or false documents;
- Failure to meet at least 80% of the essential criteria;
- Non-presentation of a Civil Engineer registered with the National Order of Civil Engineering Engineers (non-presentation of the certificate of registration with the ONIGC).

Essential criteria

The technical offers will be evaluated according to the binary system (yes / no) on the basis of the essential criteria below:

- Turnover of the tenderer;
- References of the tenderer;
- Material resources ;
- Human resources (supervisory staff);
- Methodology.

15. Attribution

The Client will award the Contract to the Tenderer whose offer has been recognized as essentially compliant with the Invitation to Tender Document and who has the technical and financial capacities required to perform the Contract satisfactorily and whose The offer was evaluated as the lowest-priced, including, where applicable, the discounts offered.

16. Period of validity of offers

The tenderers remain committed by their offer for ninety (90) days from the deadline fixed for the submission of tenders.

17. Complementary information

Complementary technical information may be obtained during working hours from “Direction de l’Exploitation”, EDC headquarter, HIBISCUS building, Yaoundé, PO box : 15 111 Yaounde, phone number : 222 23 11 03 / 222 23 19 30, fax : 222 23 11 13, e-mail : info@edc.cm

Yaounde 18 april 2023

Project Owner

Copy:

- ARMP;
- Project Owner;
- Chairpersons of TB;
- Notice boards.

PIÈCE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

SOMMAIRE

1. GENERALITES	15
Article 1 : Portée de la soumission	15
Article 2 : Financement	15
Article 3 : Fraude et corruption	15
Article 4 : Candidats admis à concourir	16
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	17
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire	17
Article 7 : Visite du site des travaux	18
2. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	19
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	19
Article 9 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	19
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	20
3. PREPARATION DES OFFRES	20
Article 11 : Frais de soumission	20
Article 12 : Langue de l'offre	21
Article 13 : Documents constituant l'offre	21
Article 14 : Montant de l'offre	22
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement	23
Article 16 : Validité des offres.....	24
Article 17 : Caution de soumission	24
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires	25
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres.....	26
Article 20 : Forme et signature de l'offre.....	26
4. DEPOT DES OFFRES.....	27
Article 21 : Cachetage et marquage des offres	27
Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres	27
Article 23 : Offres hors délai.....	28
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres.....	28

5. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES	28
Article 25 : Ouverture des plis et recours	28
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure.....	30
Article 27 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage.....	30
Article 28 : Détermination de la conformité des offres	31
Article 29 : Qualification du soumissionnaire.....	31
Article 30 : Correction des erreurs.....	32
Article 31 : Conversion en une seule monnaie	32
Article 32 : Évaluation et comparaison des offres au plan financier.....	32
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux.....	34
6. ATTRIBUTION	34
Article 34 : Attribution du Marché	34
Article 35 : Droit du Maître d’Ouvrage de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure.....	34
Article 36 : Notification de l’attribution du marché.....	34
Article 37 : Publication des résultats d’attribution du marché et recours.....	35
Article 38 : Signature du marché.....	35
Article 39 : Cautionnement définitif.....	35

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

1. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

- 1.1 Le Maître d'Ouvrage, défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la construction et/ou l'achèvement des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Travaux".
- 1.2 Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3 Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

- 2.1 La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisé dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

- 3.1 Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

- a. Les définitions ci-après sont admises :
 - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
 - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. Sont considérées comme des "pratiques collusoires", toutes formes d'ententes entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

- iv. “Pratiques coercitives” désignent toute forme d’atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d’influencer leur action au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché.
 - b. Toute proposition d’attribution est rejetée, s’il est prouvé que l’attributaire proposé est directement ou par l’intermédiaire d’un agent, coupable de corruption ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l’attribution de ce marché.
- 3.2 Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d’interdiction de soumissionner pendant une période n’excédant pas deux (02) ans, à l’encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d’influence, de conflits d’intérêts, de délit d’initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

- 4.1 Si l’appel d’offres est restreint, la consultation s’adresse à tous les candidats retenus à l’issue de la procédure de pré-qualification.
- 4.2 En règle générale, l’appel d’offres s’adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :
 - a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d’un groupement d’entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d’un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
 - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d’un groupement d’entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d’intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d’intérêt s’il :
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d’offres ; où
 - ii. Présente plus d’une offre dans le cadre du présent appel d’offres, à l’exception des offres variantes autorisées selon l’article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d’une offre.
 - c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d’une décision d’exclusion.
 - d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si

elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

- 5.1 Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 5.2 En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

- 6.1 Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
 - b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
 - ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
 - iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
 - iv. Les litiges en cours ;
 - v. La disponibilité du matériel indispensable.
- 6.2 Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
 - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
 - e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3 Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.
- 6.4 Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

- 7.1 Il est conseillé au Soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
- 7.2 Le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- 7.3 Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

2. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1 Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n°2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°7 : Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°8 : Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°9 : Le modèle de marché

Pièce n° 10 : Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;

a. Modèle de lettre de soumission ;

b. Modèle de caution de soumission ;

c. Modèle de cautionnement définitif ;

d. Modèle de caution d'avance de démarrage ;

e. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;

Pièce n° 11 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le Ministre en charge des Finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des Marchés Publics, à insérer par le Maître d'Ouvrage.

8.2 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards au dit dossier.

Article 9 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1 Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître

d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Cependant, le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) et au moins vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2 Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats, et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

9.3 En cas de de recours, entre la publication de l'avis de consultation y compris la phase de pré-qualification et l'ouverture des plis, il doit être adressé au Maître d'Ouvrage avec copie au Président du Conseil d'Administration.

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage au plus tard sept (07) jours avant l'ouverture des plis.

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1 Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2 Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3 Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

3. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1 L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

- i. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

- ii. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

- iii. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

iv. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. **Volume 3 : Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2 Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

- 14.1 Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés et présentés par le soumissionnaire.
- 14.2 Le Soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du Bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.
- 14.3 Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
- 14.4 Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Étant

entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (01) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

- 14.5 Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

- 15.1 En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

- 15.2 Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale.

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en Francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
 - b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.
- 15.3 Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

- 15.4 Le Maître d’Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d’exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.
- 15.5 Durant l’exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d’un commun accord par le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.
- 15.6 Pour les Appels d’Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le Franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

- 16.1 Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d’Ouvrage, en application de l’article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d’Ouvrage comme non conforme.
- 16.2 Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d’Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l’article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 16.3 Lorsque le marché ne comporte pas d’article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d’Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d’actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l’ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L’effet de l’actualisation n’est pas pris en considération aux fins de l’évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

- 17.1 En application de l’article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

- 17.2 La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.
- 17.3 Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 17.4 Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.
- 17.5 La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 17.6 La caution de soumission peut être saisie :
- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
 - b. Si le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO,
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

- 18.1 Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
- 18.2 Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la

variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d’Ouvrage n’examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l’offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins distante.

- 18.3 Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l’Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l’établissement des offres

- 19.1 À moins que le RPAO n’en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.
- 19.2 La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 19.3 Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu’elle parvienne au Maître d’Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d’Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l’Article 19.4 ci-dessous.
- 19.4 Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d’Appel d’Offres. Toute modification des documents d’appel d’offres énumérés à l’Article 8 du RGAO qui pourrait s’avérer nécessaire à l’issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d’Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l’Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.
- 19.5 Le fait qu’un soumissionnaire n’assiste pas à la réunion préparatoire à l’établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l’offre

- 20.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l’offre décrits à l’Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l’indication “ORIGINAL”. De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l’indication “COPIE”. En cas de divergence entre l’original et les copies, l’original fera foi.

- 20.2 L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 20.3 L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

4. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

- 21.1 Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.
- 21.2 Les enveloppes intérieures et extérieures :
- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
 - b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "À N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT".
- 21.3 Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.
- 21.4 Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

- 22.1 Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2 Le Maître d’Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l’article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d’Ouvrage et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d’Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l’Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

- 24.1 Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l’avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d’Ouvrage avant l’achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l’article 20.2 du RGAO. La modification ou l’offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- 24.2 La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l’offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l’article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 24.3 Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l’article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.
- 24.4 Aucune offre ne peut être retirée dans l’intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l’expiration de la période de validité de l’offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l’article 17.6 du RGAO.

5. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1 L’ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l’objet d’une procédure de préqualification, l’ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission Interne de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

- 25.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.
- 25.3 Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 25.4 Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 25.5 Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la Sous-Commission d'Analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

- 25.6 À la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 25.7 À l'ouverture des plis, le recours ne porte que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées. Dans ce cas, le recours doit être adressé au Comité d'Arbitrage et d'Examen des Recours avec copie au Conseil d'Administration et au Maître d'Ouvrage.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis. Il n'a pas d'effet suspensif.

- 25.8 En cas d'ouverture des offres en deux temps, les dénonciations et les recours sont valablement introduits dans un délai de cinq (05) jours à compter de la date d'ouverture des plis financiers.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

- 26.1 Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.
- 26.2 Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-Commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3 Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

- 27.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission Interne de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour

confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

- 27.2 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des Marchés et de la Sous-Commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

- 28.1 La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 28.2 La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 28.3 Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :
- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
 - ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
 - iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.
- 28.4 Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 28.5 Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

- 30.1 La Sous-Commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-Commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :
- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-Commission d'Analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
 - b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
 - c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 30.2 Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-Commission d'Analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 30.3 Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-distante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

- 31.1 Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la Sous-Commission d'Analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en Francs CFA.
- 31.2 La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Évaluation et comparaison des offres au plan financier

- 32.1 Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-Commission d'Analyse.
- 32.2 En évaluant les offres, la Sous-Commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
 - b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
 - c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
 - d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
 - e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
 - f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
 - g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.
- 32.3 L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- 32.4 Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la Commission peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par les règles internes de passation, d'exécution et de contrôle des marchés de EDC aux fins d'évaluation des offres.

6. Attribution

Article 34 : Attribution du Marché

- 34.1 Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.
- 34.2 Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.
- 34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

- 35.1 Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres sans qu'il y ait lieu à réclamation. Toutefois, lorsque les offres sont déjà ouvertes, cette annulation est subordonnée à l'accord du Conseil d'Administration.
- 35.2 Le Maître d'Ouvrage peut, après accord du Conseil d'Administration, annuler, sans qu'il y ait lieu à réclamation, sa décision d'attribution d'un marché tant que ledit marché n'est pas notifié.
- 35.3 Le Maître d'Ouvrage peut déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la Commission des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée, par lettre recommandée ou par tout autre moyen, que sa soumission a été retenue. Cette lettre

indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

- 37.1 Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (05) jours après la publication des résultats d'attribution, le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 37.2 Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 37.3 Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.
- 37.4 Entre la publication des résultats et la notification de l'attribution, les recours ne peuvent porter que sur l'attribution :
- Le recours doit être adressé au Comité d'Arbitrage et d'Examen des Recours avec copie au Conseil d'Administration et au Maître d'Ouvrage ;
 - Il doit parvenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats ;
 - Le recours donne lieu à la suspension de la procédure.

Article 38 : Signature du marché

- 38.1 Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis.
- 38.2 Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.
- 38.3 Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

- 39.1 Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.
- 39.2 Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement

bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d’Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

- 39.3 Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d’un établissement bancaire ou d’un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.
- 39.4 L’absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

PIÈCE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Références du RGAO	GÉNÉRALITÉS
1.1	<p>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION (EDC) BP : 15 111, Immeuble Hibiscus, Yaoundé www.edc.cm, Tél / Fax : 222 23 19 30 / 222 23 11 13.</p> <p>Référence de l'Appel d'Offres : N° 03/AONO/EDC/CIPM/2023 du 18 avril 2023</p> <p>Définition des Travaux Les travaux consistent en la construction d'une clôture en matériaux définitifs autour de la cité du barrage de Lom Pangar. De façon détaillée, ces travaux comprennent précisément :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux préliminaires : études d'exécution et plans de récolement y/c toutes les sujétions, approvisionnement du matériel et installation du chantier, études géotechniques d'exécution, démontage des grilles et portails faisant office de clôture pour le moment ; - Travaux de fondations : fouilles en puits et en rigoles, béton de propreté, exécution des semelles, du mur de soubassement et des longrines, remblais de terre compactée, travaux d'étanchéité et de drainage en fondation ; - Travaux d'élévation : exécution des poteaux, de la maçonnerie et du chaînage ; - Travaux d'enduits : crépissage des murs ; - Travaux de menuiserie métallique : fabrication et installation des portails d'entrée, fabrication et installation des grilles métalliques sur le mur de façade, installation du fil barbelé concertina ; - Travaux de revêtement : peinture des murs et décorations, peinture sur les éléments métalliques.

1.2	Délai d'exécution : Douze (12) mois à compter de l'ordre de service de démarrer les prestations.
2.1	Source de financement : Budget de la Direction de l'Exploitation de EDC - Exercice 2023 et suivant sur la ligne d'imputation budgétaire F050113.
5.1	<p>Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipements et services :</p> <p>Le Cocontractant soumet à l'autorisation du Maître d'Ouvrage les matériaux et matériels qu'il compte employer avec indication de leur nature et de leur provenance.</p> <p>Le Soumissionnaire doit fournir tous les documents prouvant que les équipements requis sont soit sa propriété, soit en location (Factures, Certificat d'immatriculation et Attestation d'assurance le cas échéant). Si le soumissionnaire envisage de louer certains équipements, il doit fournir les preuves de leur existence et la convention la liant à leur légitime propriétaire.</p> <p>L'ensemble des fournitures et matériaux nécessaires à l'exécution des Travaux doit être neufs, non usagés et du modèle le plus récent ou courant et, à moins que le Marché n'en dispose autrement, qu'ils englobent toutes les dernières améliorations apportées à la conception ou aux matériaux.</p> <p>Tous les matériaux ou matériels reconnus défectueux doivent être évacués hors du site, par le Cocontractant et à ses frais.</p> <p>Le Cocontractant s'engage à exécuter avec le matériel et les matériaux qu'il propose tous les travaux dans les règles de l'art, quelles que soient les conditions et la nature des couches souterraines rencontrées, et les sols de fondation.</p> <p>Nonobstant l'agrément du Maître d'Ouvrage pour la qualité des matériaux et le lieu d'emprunt, le Cocontractant reste responsable de la qualité des matériaux mis en œuvre. Il lui appartient de faire effectuer à ses frais toutes analyses ou essais de matériaux nécessaires à une bonne exécution des ouvrages.</p>
6.1	<p>Critère d'évaluation : Les critères d'évaluation sont constitués de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels.</p> <p>Critères éliminatoires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dossier administratif resté incomplet ou non conforme après le délai de 48h accordé par la commission après l'ouverture des plis ;

- Absence ou non-conformité de la caution de soumission ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Non-respect d'au moins 80% des critères essentiels ;
- Non présentation d'un Ingénieur de Génie Civil inscrit à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Civil (non-présentation de l'attestation d'inscription à l'ONIGC).

Critères essentiels

Les offres techniques seront évaluées suivant le système binaire (oui/non) sur la base des critères essentiels ci-dessous :

- Chiffre d'affaires du Soumissionnaire ;
- Références du Soumissionnaire ;
- Moyens matériels ;
- Moyens humains (personnel d'encadrement) ;
- Méthodologie.

i. Chiffre d'affaires

Le soumissionnaire devra justifier d'un chiffre d'affaires moyen d'au moins 50 millions de FCFA pour les cinq (05) dernières années. Le chiffre d'affaires devra être justifié par les bilans financiers certifiés de chaque exercice budgétaire ou toute autre pièce dûment certifié par un organisme compétent et acceptable par le Maître d'Ouvrage.

ii. Références du soumissionnaire

Référence générale : Le soumissionnaire devra présenter au moins un projet réalisé dans le BTP (Bâtiment et Travaux Publics) d'un montant minimum de 50 millions FCFA au cours des cinq (05) dernières années en tant qu'entrepreneur principal.

Référence dans la construction de Bâtiments : Le soumissionnaire devra présenter au moins deux (02) projets de construction de bâtiments en tant qu'entrepreneur principal, pendant les cinq (05) dernières années.

Les références présentées devront être justifiées avec les copies de marché (1^{ère} et dernière page) et des PV de réception ou certificat de bonne fin des travaux.

iii. Moyens matériels

Le soumissionnaire devra justifier de la disponibilité du matériel minimum ci-après requis pour l'exécution des travaux :

Matériel exigé	Quantité exigée
Bétonnière en possession ou en location	01

	<p>Réservoir ou cubitenaire d'au moins 1 m³ 03</p> <p>Véhicule de liaison pick-up 4x4, camionnette ou similaire à titre de propriété ou location 01</p> <p>Le Soumissionnaire doit fournir tous les documents prouvant que les équipements requis sont soit sa propriété, soit en location (Factures, Certificat d'immatriculation et Attestation d'assurance le cas échéant). Si le soumissionnaire envisage de louer certains équipements, il doit fournir les preuves de leur existence et la convention le liant à leur légitime propriétaire.</p> <p>iv. Moyens humains (personnel d'encadrement)</p> <p>Le personnel d'encadrement pour l'exécution des travaux devra comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un Ingénieur du Génie Civil, Chef de projet : Ingénieur de travaux (BAC+3) du Génie Civil ou similaire inscrit à l'ONIGC, ayant au moins 05 ans d'expérience générale dont 03 ans minimum dans la réalisation des bâtiments et travaux publics ; • Un Conducteur de Travaux : Technicien Supérieur (BAC+2) en Génie Civil ou équivalent, ayant au moins 05 ans d'expérience générale et ayant intervenu sur au moins un projet de bâtiment et travaux publics. <p>Joindre pour chacun, un CV signé et daté, avec une copie certifiée conforme du diplôme ainsi qu'une attestation de disponibilité.</p> <p>v. Méthodologie</p> <p>Le soumissionnaire présentera une note méthodologique datée et signée comprenant notamment l'installation de chantier, la méthodologie d'exécution, l'organisation du travail en équipes, les plans graphiques, l'approvisionnement en matériaux, l'organigramme de chantier, le planning d'exécution, l'organisation du contrôle qualité interne et un plan de gestion environnementale et sociale.</p> <p>Nota : la grille détaillée d'évaluation des offres est présentée en annexe.</p>
7.3	<p>Visite du site des travaux et réunion préparatoire :</p> <p>Le Maître d'Ouvrage n'organisera pas une visite du site des travaux. Toutefois, les soumissionnaires sont vivement invités à organiser à leurs frais une visite d'inspection du site des travaux et ses environs afin d'obtenir par eux-mêmes, et sous leur propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des</p>

	travaux.
12	Langue(s) de l'offre : Français ou Anglais
13.1	<p>La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p> <p>Enveloppe A – Volume I : Pièces administratives</p> <p>Elles comprendront notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. L'accord de groupement, le cas échéant ; b. Le pouvoir de signature, le cas échéant ; c. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou la Chambre de Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ; d. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ; e. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ; f. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de six millions (6 000 000) Francs CFA et d'une durée de validité de trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres, établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun ; <p>Sous peine de rejet, la caution de soumission devra porter la mention écrite à la main, en toutes lettres et en chiffres, du montant de celle-ci, conformément à l'article 14 de l'acte uniforme OHADA portant organisation des sûretés ;</p> <ul style="list-style-type: none"> g. Une attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation ; h. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ; i. Une attestation de non-redevance délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale datant de moins de trois

mois, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours.

En cas de groupement, les pièces administratives d, e et f sont présentées uniquement par le mandataire du groupement.

Enveloppe B – Volume II : Offre technique

Elle contiendra les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

DOCUMENTS	CONTENU ATTENDU	AUTHENTIFICATION
Chiffre d'affaires	Extrait des bilans certifiés présentant le chiffre d'affaires des cinq (05) derniers exercices budgétaires.	Bilans financiers certifiés du chiffre d'affaires ou toute autre pièce dûment justifiée par un organisme compétent et acceptable par le Maître d'Ouvrage.
Références de l'entreprise	Liste de travaux similaires déjà exécutés dans les cinq dernières années avec tous les justificatifs.	Montant des travaux, copies des marchés (1ère et dernière pages) et des PV de réception et /ou de certificats de bonne fin des travaux.
Moyens matériels	Liste des matériels à mobiliser pour le chantier (liste des matériels exigés dans la réalisation d'une clôture).	Joindre les pièces justificatives de la propriété ou de la location : copies certifiées conformes des Factures, cartes grises, contrats de location, certificats de vente ou d'achat.
Personnel d'encadrement	Le personnel d'encadrement devra comprendre au minimum : - Un Ingénieur Chef de projet : Ingénieur des Travaux (BAC+3) du Génie Civil ou similaire inscrit à l'ONIGC, ayant au moins 05 ans d'expérience générale dont 03 ans minimum dans la réalisation des Bâtiments et Travaux publics (BTP) ; - Un Conducteur des Travaux : Technicien Supérieur (BAC+2) en Génie Civil ou équivalent, ayant au moins 05 ans d'expérience générale et ayant intervenu sur au moins un projet de bâtiment et travaux publics.	Joindre pour chacun, un CV signé et daté, ainsi qu'une copie certifiée conforme du diplôme. À ces documents, il sera joint une attestation de disponibilité. Pour l'Ingénieur Chef de projet, joindre l'Attestation d'inscription à l'ONIGC.

Note méthodologique	Elle comprendra : La méthodologie d'exécution ; L'organisation du travail en équipes ; Les plans graphiques ; L'installation de chantier ; L'approvisionnement en matériaux ; L'organigramme de chantier ; Le calendrier d'exécution, L'organisation du contrôle de qualité interne ; Le PAQ et le PGES.	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document.
Sous-traitance	Informations sur les éventuels sous-traitants (moyens matériels, humains, références).	Date, signature du (des) sous-traitant(s).
CCTP	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).	Paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire.
CCAP	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).	Paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire.

Enveloppe C – Volume III : Proposition financière

Elle contiendra les documents placés dans l'ordre indiqué dans le tableau ci-après :

DOCUMENTS	CONTENU	AUTHENTIFICATION
Lettre de Soumission	Modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition.	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page, timbré au tarif en vigueur.
Bordereau des Prix Unitaires (BPU)	Original du cadre du bordereau des prix dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres.	Paraphé sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page.
Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)	Original du cadre du DQE dûment complété par le soumissionnaire.	Paraphé sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page.

	<p>Sous détail des Prix Unitaires</p>	<p>Cadre du sous détail des prix unitaires dûment établi par le soumissionnaire pour tous les prix du BPU.</p>	<p>Paraphé sur chaque page.</p>
	<p>NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p>		
	<p>PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE</p>		
14.3	<p>Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ; - Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ; - Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché ; - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ; - Des droits et taxes communaux ; - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau. <p>Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.</p> <p>Le prix TTC s'entend TVA incluse.</p>		
14.4	<p>Les prix du marché sont fermes et non révisables.</p>		
15.1	<p>La monnaie de l'offre est le Franc CFA.</p>		
9	<p>PRÉPARATION ET DÉPÔT DES OFFRES</p>		
9.1	<p>Période de validité des offres :</p> <p>La période de validité des offres est de 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.</p>		

17.1	<p>Montant de la caution de soumission :</p> <p>Six millions (6 000 000) FCFA</p>
18.3	Les variantes techniques ne sont pas autorisées.
19.1	<p>Réunion préparatoire :</p> <p>Il n'y aura pas de réunion préparatoire à la remise des offres.</p>
20.1	<p>Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées :</p> <p>Sept (07) exemplaires rédigés en français ou en anglais dont un (01) original et six (06) copies.</p>
21.2	<p>Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres :</p> <p>ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION (EDC) Service du Courrier, 4^{ème} étage (porte 412) Immeuble Hibiscus, Avenue Charles de Gaulle BP : 15 111 Yaoundé-Cameroun ; Tél : +(237) 222 23 19 30 / 222 23 11 03, Fax : +(237) 222 23 11 13, E-mail: info@edc.cm</p>
22.1	<p>Date et heure limites de dépôt des offres :</p> <p>Les offres seront déposées contre récépissé à la Direction Générale de EDC, dans les locaux du Service de Courrier de EDC porte 412, au plus tard le 23 mai 2023 à 12 heures, heure locale et devra porter la mention :</p> <p style="text-align: center;">AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 03/AONO/EDC/CIPM/2023 DU 18 AVRIL 2023</p> <p style="text-align: center;">POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CLÔTURE AUTOUR DE LA CITÉ DU BARRAGE DE LOM PANGAR, RÉGION DE L'EST</p> <p style="text-align: center;">“À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement”</p>
25.1	<p>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :</p> <p>Les plis seront ouverts par la Commission Interne de Passation des Marchés de EDC dans la salle des conseils au 5^{ème} étage de l'immeuble Hibiscus, le 23 mai 2023 à partir de 13 heures précises, heure locale, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.</p>
	EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES

31.2	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le Franc CFA
32.2 (e)	Le délai d'exécution de douze (12) mois est ferme .
33	Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par les règles internes de passation, d'exécution et de contrôle des marchés de EDC aux fins d'évaluation des offres.
ATTRIBUTION DU MARCHÉ	
34.1	Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.
CAUTIONNEMENT DEFINITIF	
39.1 39.2	Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le prestataire fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif d'un montant égal à 2% du montant TTC du Marché, sous la forme d'une garantie délivrée par un établissement bancaire de 1 ^{er} ordre, agréé par le Ministre des Finances, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

ANNEXE AU RPAO

GRILLE D’EVALUATION DES OFFRES

A. Vérification des pièces administratives

Pièces administratives requises par le DAO	Présence et conformité	
	OUI	NON
a. L'accord de groupement, le cas échéant.		
b. Le pouvoir de signature le cas échéant.		
c. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Grande Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres.		
d. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun.		
e. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres.		
f. L'original de la caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de six millions (6 000 000) FCFA et d'une durée de validité de trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres, établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun.		
g. Une attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP.		
h. Une attestation signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois.		
i. Une attestation de non-redevance délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois mois.		

Nota : En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif **complet, les pièces d, e et f étant** uniquement présentées par le mandataire du groupement.

Critères éliminatoires :

- Dossier administratif resté incomplet ou non conforme après le délai de 48h accordé par la commission après l'ouverture des plis ;
- Absence ou non-conformité de la caution de soumission ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Non-respect d'au moins 80% des critères essentiels ;
- Non présentation d'un Ingénieur de Génie Civil inscrit à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Civil (non-présentation de l'attestation d'inscription à l'ONIGC).

B. Évaluation technique

N°	Critères d'évaluation	Exigences du DAO	Conformité	
			OUI	NON
1	Chiffre d'affaires du soumissionnaire	<p><i>(Nota : Pour valider le critère, il faut valider tous les sous-critères)</i></p> <p>Le soumissionnaire devra justifier d'un chiffre d'affaires moyen d'au moins 50 millions de FCFA pour les cinq (05) dernières années. Le chiffre d'affaires devra être justifié par les bilans financiers certifiés de chaque exercice budgétaire ou toute autre pièce dûment certifiée par un organisme compétent et acceptable par le Maître d'Ouvrage.</p>		
1.1	Chiffre d'affaires			
2	Références du soumissionnaire	<p><i>(Nota : Pour valider le critère, il faut valider tous les sous-critères)</i></p> <p>Le soumissionnaire devra présenter au moins un projet réalisé dans le BTP (Bâtiment et Travaux Publics) d'un montant minimum de 50 millions FCFA au cours des cinq (05) dernières années en tant qu'entrepreneur principal.</p>		
2.1	Référence générale	<p>Le soumissionnaire devra présenter au moins deux (02) projets de construction de bâtiments en tant qu'entrepreneur principal, pendant les cinq (05) dernières années.</p>		
2.2	Référence spécifique dans la construction de bâtiments			
3	Moyens matériels	<p><i>(Nota : Pour valider le critère, il faut valider tous les sous-critères)</i></p>		
3.1	Bétonnière en possession ou en location	Quantité exigée : 01 avec justificatif de la propriété ou de la location.		
3.2	Réservoir ou cubitenaire d'au moins 1 m ³	Quantité exigée : 03 avec justificatif de la propriété ou de la location.		
3.3	Véhicule de liaison pick-up 4x4, camionnette ou similaire	Quantité exigée : 01 avec justificatif de la propriété ou de la location.		
4	Moyens humains (personnel d'encadrement)	<p><i>(Nota : Pour valider le critère, il faut valider tous les sous-critères)</i></p>		

- 4.1 Un Ingénieur du Génie Civil, Chef de projet
- 4.2 Un Conducteur de Travaux
- 5 La Méthodologie de l'Entrepreneur
- 5.1 L'installation du chantier
- 5.2 Les méthodes de réalisation des travaux
- 5.3 Les plans graphiques
- 5.4 Le plan d'Assurance Qualité (PAQ) et le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)
- 5.5 Organisation du travail et calendrier d'exécution
- Ingénieur des Travaux du Génie Civil ou similaire, et être inscrit à l'Ordre National des Ingénieurs du Génie Civil (ONIGC), ayant au moins 05 ans d'expérience générale dont 03 ans minimum dans la réalisation des bâtiments et travaux publics.
- Technicien Supérieur (BAC+2) en Génie Civil ou équivalent, ayant au moins 05 ans d'expérience générale et ayant intervenu sur au moins un projet dans le bâtiment et travaux publics.
- (Nota : Pour valider le critère, il faut valider tous les sous-critères)*
- Préciser l'installation de chantier suivant les prescriptions du CCTP.
- Préciser les méthodes de réalisation à mettre en œuvre suivant les prescriptions du CCTP.
- Présenter les plans d'exécution des travaux suivant les prescriptions du CCTP et les plans guides fournis par le Maître d'Ouvrage.
- Préciser le PAQ et le PGES suivant les prescriptions du CCTP.
- Préciser l'organisation du chantier, l'approvisionnement en matériaux, l'organigramme du chantier, l'organisation du contrôle de qualité interne et le calendrier d'exécution pour respecter le délai de douze (12) mois suivant les prescriptions du CCTP.

Seuls les soumissionnaires **ayant respecté au moins 80% des critères essentiels** seront admis à l'analyse financière.



C. Évaluation financière

N°	Pièce requise par le DAO	Exhaustivité	
		OUI	NON
1	La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée		
2	Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli		
3	Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli		
4	Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires		

PIÈCE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

SOMMAIRE

PIECE N° 4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP) .53

1. GENERALITES	56
Article 1 : Objet du marché	56
Article 2 : Procédure de passation du marché	56
Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)	56
Article 4 : Langue, lois et règlements applicables	57
Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)	57
Article 6 : Textes généraux applicables	58
Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)	59
Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)	59
Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)	60
Article 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété).....	60
2. CLAUSES FINANCIERES	61
Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)	61
Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)	61
Article 13 : Lieu et mode de paiement.....	61
Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)	61
Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21).....	62
Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)	62
Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété).....	62
Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)	62
Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété).....	62
Article 20 : Avances (CCAG article 28)	62
Article 21 : Règlement des travaux (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés)	62
Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)	63
Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété).....	63
Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)	64
Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34).....	64
Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35).....	64
Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36).....	65
Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)	65

3. EXECUTION DES TRAVAUX	65
Article 29 : Consistance des prestations	65
Article 30 : Obligations du Maître d’Ouvrage (CCAG complété)	66
Article 31 : Délais d’exécution du marché (CCAG Article 38)	66
Article 32 : Rôles et responsabilités de l’entrepreneur (CCAG Article 40)	66
Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)	66
Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)....	66
Article 36 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52).....	68
Article 37 : Sous-traitance (CCAG article 54).....	68
Article 38 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)	68
Article 39 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété).....	68
Article 40 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)	69
4. DE LA RECEPTION	69
Article 41 : Réception provisoire (CCAG Article 67)	69
Article 42 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)	70
Article 43 : Délai de garantie (CCAG Article 70)	70
Article 44 : Réception définitive (CCAG Article 72).....	70
5. DISPOSITIONS DIVERSES	70
Article 45 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)	70
Article 46 : Cas de force majeure (CCAG article 75).....	70
Article 47 : Différends et litiges (CCAG article 79).....	71
Article 48 : Edition et diffusion du présent marché	71
Article 49 : Et dernier : Entrée en vigueur du marché	71

1. Généralités

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la construction de la clôture en matériaux définitifs phase I de la cité du barrage de Lom Pangar.

La consistance des travaux comprend précisément :

- Travaux préliminaires : études d'exécution et plans de récolement y/c toutes les sujétions, approvisionnement du matériel et installation du chantier, études géotechniques d'exécution, démontage des grilles et portails faisant office de clôture pour le moment ;
- Travaux de fondations : fouilles en puits et en rigoles, béton de propreté, exécution des semelles, du mur de soubassement et des longrines, remblais de terre compactée, travaux d'étanchéité et de drainage en fondation ;
- Travaux d'élévation : exécution des poteaux, de la maçonnerie et du chaînage ;
- Travaux d'enduits : crépissage des murs ;
- Travaux de menuiserie métallique : fabrication et installation des portails d'entrée, fabrication et installation des grilles métalliques sur le mur de façade, installation du fil barbelé concertina ;
- Travaux de revêtement : peinture des murs et décorations, peinture sur les éléments métalliques.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N° 03/AONO/ EDC/CIPM/2023 du 18 avril 2023

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1 Définitions générales

- **Le Conseil d'Administration de EDC** assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché et délivre les visas préalables requis, le cas échéant.
- Le Maître d'Ouvrage est : le **Directeur Général de EDC**. Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs, procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et représente l'administration bénéficiaire des travaux ;
- L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité et de la conformité de la réalisation des travaux est : **Le Ministre en charge des Marchés publics** ;
- Le Chef de service du marché est : le **Directeur de l'Exploitation de EDC** ; Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

- L'Ingénieur du marché est : le Sous-Directeur Exploitation et Maintenance de l'Aménagement Hydroélectrique de Lom Pangar
- Le Maître d'Œuvre du présent marché ou la mission de contrôle est **La Direction de l'Exploitation de EDC**, ci-après désigné Maître d'Œuvre. Il s'agit d'une maîtrise d'œuvre publique.
- L'entrepreneur est : l'adjudicataire du présent Marché.

3.2 Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : **Le Directeur Général de EDC** ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : **Le Directeur Général de EDC** ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : **Le Directeur Comptabilité et Finances de EDC** ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : **Le Directeur de l'Exploitation de EDC**

3.3 Attributions de la mission de contrôle, Maître d'Œuvre.

3.3.1 Missions : assurer le suivi et le contrôle de l'exécution des travaux objet du présent Marché dans les règles de l'art.

3.3.2 Moyens mis à la disposition de la mission de contrôle : moyens internes au Maître d'Ouvrage.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1 La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2 L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives

Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;

3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ; plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers hydrogéologiques et géophysiques ;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
7. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- 1) La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
- 2) Le Code minier ;
- 3) Les textes régissant les corps de métier ;
- 4) Le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 5) Le Décret N°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- 6) La résolution N°120/CA/EDC du 09 Novembre 2018 portant Règles Internes relatives à la passation, à l'exécution et au contrôle des Marchés de EDC ;
- 7) La circulaire N°006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant instructions relatives l'exécution des lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023 et suivant ;
- 8) Les normes en vigueur ;
- 9) D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

7.1 Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire Madame/Monsieur.....

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de : Bertoua chef-lieu de la Région dont relèvent les travaux.

- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Madame/Monsieur le : Directeur Général de EDC avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, à l'ingénieur, au Maître d'Œuvre, le cas échéant.

- c. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage est :

Monsieur le Directeur Général de EDC avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, à l'ingénieur et au Maître d'Œuvre le cas échéant.

7.2 L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de service.

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef Service du Marché avec copie à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef service du Marché au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Cocontractante, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.

- 8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Chef de service, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre.
- 8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.
- 8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.
- 8.8 S'agissant des ordres de service signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service du Marché, la notification doit être faite dans un délai maximum de 30 jours.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

- 9.1 Le marché comporte **une seule tranche**.
- 9.2 Le délai imparti pour la notification de l'ordre de service de commencer une tranche conditionnelle est de : **N/A**

Article 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

- 10.1 Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.
- 10.2 En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 10.3 Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités, le cas échéant.
- 10.4 L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage.

2. Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

11.1 Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à **2% du montant TTC du marché**.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.2 Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à **5% du montant TTC du marché**.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.3 Cautionnement d'avance de démarrage

Le Maître d'Ouvrage n'accordera aucune avance de démarrage au titre du présent marché.

Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TSR et/ou l'AIR : ____ (____) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA - (TSR et/ou AIR) (_____) francs CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues, en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

14.1 Les prix sont **fermes et non révisables**

14.2 Modalités d'actualisation des prix : **N/A**

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas révisables.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables.

Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

- 17.1 Le pourcentage des travaux en régie est de 2 % du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant ;
- 17.2 Dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :
- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;
 - Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;
 - Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;
 - Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention ;
 - Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25 % pour tenir compte des frais généraux, bénéfiques et aléas propres à l'entrepreneur.

Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 20 : Avances (CCAG article 28)

Le Maître d'Ouvrage n'accordera aucune avance de démarrage au titre du présent Marché.

Article 21 : Règlement des travaux (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1 Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées

pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2 Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (05) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- [100-2,2 et/ou – (7,5 ou 15)] % versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 2,2% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur ;
- 7,5% ou 15% versé au Trésor public au titre de la TSR dû par l'entrepreneur.

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximums pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au Ministère en charge des Marchés Publics pour visa préalable.

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont dus conformément à la réglementation en vigueur.

Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)

A. Pénalités de retard

23.1 Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes ($1/2000^{\text{ème}}$) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième ($1/1000^{\text{ème}}$) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2 Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels

B. Pénalités spécifiques

23.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

24.1 En cas de groupement d'entreprises, les cotraitants seront payés dans le compte du mandataire du groupement.

24.2 Le mandataire du groupement sera responsable du paiement des sous-traitants, le cas échéant.

Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

25.1 Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quinze (15) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2 Le Chef de service dispose d'un délai de sept (07) jours pour notifier le projet rectifié et accepté à l'Entrepreneur ;

25.3 L'Entrepreneur dispose d'un délai de sept (07) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1 À la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dispose d'un délai de quinze (15) jours pour dresser le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- Le décompte final ;
- Le solde ;
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2 L'Entrepreneur dispose d'un délai de sept (07) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

Article 27 : : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - Des droits et taxes communaux ;
 - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

3. Exécution des travaux

Article 29 : Consistance des prestations

Les travaux détaillés dans le CCTP comprennent notamment :

- Travaux préliminaires : études d'exécution et plans de récolement y/c toutes les sujétions, approvisionnement du matériel et installation du chantier, études géotechniques d'exécution, démontage des grilles et portails faisant office de clôture pour le moment ;
- Travaux de fondations : fouilles en puits et en rigoles, béton de propreté, exécution des semelles, du mur de soubassement et des longrines, remblais de terre compactée, travaux d'étanchéité et de drainage en fondation ;

- Travaux d'élévation : exécution des poteaux, de la maçonnerie et du chaînage ;
- Travaux d'enduits : crépissage des murs ;
- Travaux de menuiserie métallique : fabrication et installation des portails d'entrée, fabrication et installation des grilles métalliques sur le mur de façade, installation du fil barbelé concertina ;
- Travaux de revêtement : peinture des murs et décorations, peinture sur les éléments métalliques.

Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

- 30.1 Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.
- 30.2 Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 31 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)

- 31.1 Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de : douze (12) Mois
- 31.2 Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou de celle fixée dans cet ordre de service.

Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d'Œuvre en sept (07) exemplaires à chaque début de mois.

Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Chef de service du Marché.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché :

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise ;
- Assurance "Tous risques chantier".

- 34.1 Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et PGES

Dans un délai maximum de quinze (15) à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis du Maître d'Œuvre (ou de l'Ingénieur), le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

L'agrément donné par le chef de service ou le Maître d'Œuvre ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

34.2 Projet d'exécution

- a. Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Chef de service dans un délai maximum cinq (05) jours avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.
- b. Le Chef de service disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

34.3 En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 35 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

- 35.1 Les panneaux placés au début et à la fin de chaque partie d'ouvrage, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.
- 35.2 Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés : *Sans Objet*.
- 35.3 L'Entrepreneur est tenu au respect strict des mesures d'hygiène et de sécurité prescrites par le Maître d'Ouvrage dans le site.

Article 36 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

Le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur notifiera dans un délai de cinq (05) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 37 : Sous-traitance (CCAG article 54)

La part des travaux à sous-traiter est de 20 % du montant du marché de base et de ses avenants.

Article 38 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

- 38.1 Les essais et études complémentaires seront réalisés comme prévus dans le CCTP.
- 38.2 Le Chef de service dispose d'un délai de sept (07) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

Article 39 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

- 39.1 Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur et le représentant de l'entrepreneur systématiquement tous les jours.

39.2 C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 40 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

L'utilisation des explosifs est proscrite, sauf dérogation spéciale du Maître d'Ouvrage.

4. De la réception

Article 41 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'ingénieur et l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

41.1 Épreuves comprises dans les opérations préalables à la réception.

41.2 Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux

41.3 La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- Le Maître d'Ouvrage ou son représentant (Président) ;
- Le Chef de Service du Marché, Membre ;
- Le Maître d'Œuvre, Membre ;
- Un représentant du Service des Marchés de EDC, Membre ;
- L'Ingénieur du Marché, Rapporteur ;
- L'Entrepreneur, Invité.

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins 10 jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

41.4 Aucune réception partielle n'est prévue.

41.5 La période de garantie commence à la date de cette réception provisoire.

Article 42 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

42.1 Liste des documents à fournir dans un délai de 30 jours après la réception provisoire :

- Trois (03) exemplaires de tirage des plans des ouvrages réellement exécutés ;
- Les contre-calques correspondants ;
- L'ensemble des notes techniques relatives à l'exploitation et à la maintenance de l'ouvrage.

Le Cocontractant les fournira sur support papier et sur support numérique (CD-ROM).

42.2 En cas de non-fourniture de ces documents, le Maître d'Ouvrage retiendra 20% de la caution de garantie au titre de pénalité pour non-fourniture.

Article 43 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est de **douze (12) mois** à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 44 : Réception définitive (CCAG Article 72)

44.1 La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

44.2 Le Maître d'Œuvre sera membre de la commission

44.3 La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

5. Dispositions diverses

Article 45 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Le marché peut être résilié comme prévu dans les règles internes de passation, d'exécution et de contrôle des marchés de EDC et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 46 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

46.1 Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- Vent : 40 mètres par seconde ;
- Crue : la crue de fréquence décennale.

Article 47 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 48 : Edition et diffusion du présent marché

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au chef de service.

Article 49 : Et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'Entrepreneur par ce dernier.

PIÈCE N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

SOMMAIRE

A. INTRODUCTION	77
A.1. OBJET	77
A.2. DESCRIPTIF DU PROJET.....	77
A.3. CARACTERISTIQUES DE L’OUVRAGE.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
A.4. LOCALISATION	81
A.5. A.5. CONSISTANCE DES TRAVAUX	7
B. SPECIFICATIONS GENERALES.....	82
B.1. PREAMBULE	82
B.2. ERREURS ET OMISSIONS	83
B.3. REGLES ET NORMES APPLICABLES	83
B.4. RAPPEL DES TEXTES REGLEMENTAIRES PRINCIPAUX.....	83
B.5. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES).....	85
B.6. DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CO-CONTRACTANT	86
B.6.1. Dossier d’agrément de matériaux ou matériel.....	86
B.6.2. Planning général des travaux	86
B.6.3. Dossier d’exécution	87
B.6.4. Rapport d’étude géotechnique.....	88
B.6.5. Plans d’exécution et notes de calcul	88
B.6.6. Attachements hebdomadaires des travaux exécutés	89
B.6.7. Documentation photographique.....	89
B.6.8. Dossier de récolement.....	90
B.7. IMPLANTATION DES OUVRAGES.....	90
C. TRAVAUX PREPARATOIRES.....	92
C.1. GENERALITES.....	92
C.2. INSTALLATIONS FIXES	92

C.3. INSTALLATIONS MOBILES.....	93
C.4. LABORATOIRE DE CHANTIER	93
C.5. RESEAUX DE CHANTIER – BRANCHEMENTS PROVISOIRES	94
C.6. DISPOSITIFS D’HYGIENE – SECURITE – GARDIENNAGE	94
C.7. DISPOSITIONS DIVERSES	94
D. AMENAGEMENT GENERAL DU SITE	96
D.1. NETTOYAGE DU TERRAIN	96
D.2. DEBLAIS MEUBLES	96
D.3. DEBLAI EN TERRAIN ROCHEUX.....	96
D.4. REMBLAI D'APPORT.....	96
E. TRAVAUX DE GROS ŒUVRE ET DE SECOND ŒUVRE.....	97
E.1. INTRODUCTION	97
E.1.1. Implantation de la clôture	97
E.1.2. Définition de l’ouvrage	97
E.1.3. Protection et bon état de propreté des ouvrages.....	97
E.2. TRAVAUX DU GROS ŒUVRE	98
E.2.1. Consistances des travaux	98
E.2.2. Terrassements généraux et fouilles	98
E.2.3. Fondations	99
E.2.4. Travaux de superstructure	99
E.2.5. Caractéristiques des matériaux.....	100
E.2.6. Étude et contrôle des matériaux	105
E.2.7. Fabrication et transport du béton	108
E.2.8. Mode d'exécution des travaux	108
E.3. SECOND ŒUVRE.....	116
E.3.1. Consistance des travaux du second œuvre	116
E.3.2. Nature, provenance et caractéristiques des matériaux.....	116



E.3.3. Peinture	116
E.3.4. Mode d'exécution des travaux	118
ANNEXE : PLANS GUIDES POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE AUTOUR DE LA CITE DE LOM PANGAR	126

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Vue de la clôture à construire autour de la cité	79
Figure 2 : Carte de localisation du site des travaux	81

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Répartition des infrastructures de la cité du barrage de Lom Pangar	77
Tableau 2 : Liste non limitative des fascicules du CCTG à utiliser	84
Tableau 3 : Liste non limitative des D.T.U à utiliser	84
Tableau 4 : Caractéristiques minimales des aciers doux (RL)	102
Tableau 5 : Caractéristiques minimales des aciers HA	102
Tableau 6 : Dosage des mortiers en kg/m ³	104
Tableau 7 : Emploi des mortiers	104
Tableau 8 : Tableaux des enduits	105
Tableau 9 : Caractéristique des bétons	105
Tableau 10 : Tolérances sur travaux de gros œuvre en général	115
Tableau 11 : Tolérances sur parements de béton	115

A. INTRODUCTION

A.1. Objet

Le présent CCTP a pour but de définir les différentes spécifications techniques relatives aux travaux de réhabilitation du barrage réservoir de bamendjin

Le présent CCTP est établi par référence aux dispositions du Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) et des normes françaises en vigueur à la date du 1er juin 1995.

A.2. Descriptif du projet

L'Aménagement hydroélectrique de Lom Pangar est constitué principalement :

- Le barrage réservoir de Bamendjin est un barrage de retenue construit en 1974 au Cameroun. Il est destiné à réguler le débit du fleuve Sanaga et à alimenter en eau les barrages hydroélectriques de Song Loulou et d'Edéa durant les périodes d'étiage. La retenue du barrage s'étend sur 315 km² pour une capacité de 1,8 milliards de m³ d'eau.
- D'une usine hydroélectrique d'une capacité de 30 MW en cours de construction, et destinée à l'électrification de la région de l'Est ;
- Et d'une cité du Maître d'Ouvrage pour le logement du personnel d'exploitation.

La cité de Lom Pangar comprend deux grandes parties réparties ainsi qu'il suit :

Tableau 1 : Répartition des infrastructures de la cité du barrage de Lom Pangar

N°	Parties	Infrastructures
1	Cité phase I	<ul style="list-style-type: none"> • 02 postes de contrôle : Ouami et Lom Pangar. • 01 guérite ; • 01 poste de gendarmerie principal ; • 01 centrale thermique ; • 01 cantine ; • 01 infirmerie ; • 01 villa présidentielle ; • 05 blocs cadres de 02 studios chacun ; • 06 blocs ouvriers de 08 chambres ; • Les voies de circulations internes. • 06 villas de 03 chambres ; • 05 villas de 02 chambres ;
2	Cité phase II	<ul style="list-style-type: none"> • 03 villas visiteurs de 04 chambres ; • 01 club ; • Les voies de circulations internes.

A.3. Caractéristiques de l'ouvrage

Les caractéristiques de l'ouvrage sont données dans le tableau ci-après :

Tableau 1 : Fiche technique de la clôture autour de la cité du barrage de Lom Pangar

Type de construction	Clôture en maçonnerie avec grilles métalliques, portails et portillons métalliques.
Caractéristiques dimensionnelles	<ul style="list-style-type: none"> • Linéaire : 2 000 mètres ; • Hauteur de la clôture : 3 mètres ; • Hauteur de la maçonnerie d'élévation : 2 mètres sur la façade principale et 2,60 mètres pour le reste ; • Hauteur des poteaux : 3 mètres ; • Hauteur des grilles métalliques sur la façade principale de la clôture : 60 centimètres ; • Espacement des poteaux : 2,50 mètres ; • Joint de rupture environ tous les 20 mètres ; • Dimensions des portails métalliques : 5,50 mètres de largeur et 2,60 mètres de hauteur ; • Dimensions des portillons métalliques : 1 mètre de largeur et 2,60 mètres de hauteur.
Description architecturale	<ul style="list-style-type: none"> • Murs d'élévations en maçonnerie d'agglomérés creux de 15*20*40 cm ; • Soubassement en maçonnerie d'agglomérés bourrés de 20*20*40 cm ; • Étanchéité et drainage de la fondation ; • Crépissage et peinture des murs en élévation : les deux faces pour le mur de façade principale, la face intérieure uniquement pour les autres cotés ; • Grilles métalliques uniquement sur la façade principale de la clôture, selon le modèle de la Communauté Urbaine de Yaoundé (CUY) ; • Portails double battant et portillons métalliques selon le modèle de la Communauté Urbaine de Yaoundé (CUY) ; • Fil barbelé concertina de diamètre 30 cm au-dessus de la clôture.
Description structurale	<ul style="list-style-type: none"> • Béton de propreté sous tous les ouvrages en fondation ; • Fondation : semelles isolées en béton armé pour les poteaux ; • En élévation : poteaux en béton armé et chaînage au-dessus de la maçonnerie.
Équipements électriques	Aucun.
Normes de construction préconisées	<ul style="list-style-type: none"> • Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicable aux marchés publics des travaux de génie civil et de bâtiment ; • Eurocodes et annexes nationales françaises ; • Documents techniques unifiés (DTU) et règles de calculs concernant les travaux de bâtiment ;

- Avis techniques du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB).

Légende :	 Clôture à construire
	 Portails



Figure 1 : Vue de la clôture à construire autour de la cité

Au regard de l'importance des investissements réalisés pour le Projet Hydroélectrique de Lom Pangar, EDC envisage implémenter pour l'année 2023 des actions concourant au renforcement du système sécuritaire sur le site de l'Aménagement Hydroélectrique de Lom Pangar.

Au vu de ce qui précède, le Directeur Général d'Electricity Development Corporation lance un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de construction d'une clôture autour de la cité du barrage réservoir de Lom Pangar.

A.4. Situation actuelle de la clôture de la cite

La cité est actuellement circonscrite par une clôture en grillage et piquets métalliques, sauf aux deux entrées où les portails sont métalliques avec des poteaux en béton armé comme supports.

La clôture actuelle en matériaux provisoires est en mauvais état dans l'ensemble, ce qui ne garantit pas la sécurité des biens et des personnes contre les actes malveillants et d'infiltration d'animaux sauvages provenant du Parc National de Deng Deng.

Ainsi, nous proposons de refaire la clôture de la cité en matériaux définitifs.



Figure 2 : Entrée principale de la cité du barrage de Lom-Pangar



Figure 4 : Clôture provisoire en grillage et piquets métalliques



Figure 3 : Mauvais état de la clôture de la cité

À partir des délimitations existantes sur le terrain, nous avons pu effectuer des mesures et déterminer la trajectoire de la clôture actuelle de la cité. La campagne de métré sur le site nous a permis d'estimer le linéaire de la clôture à deux (02) kilomètres

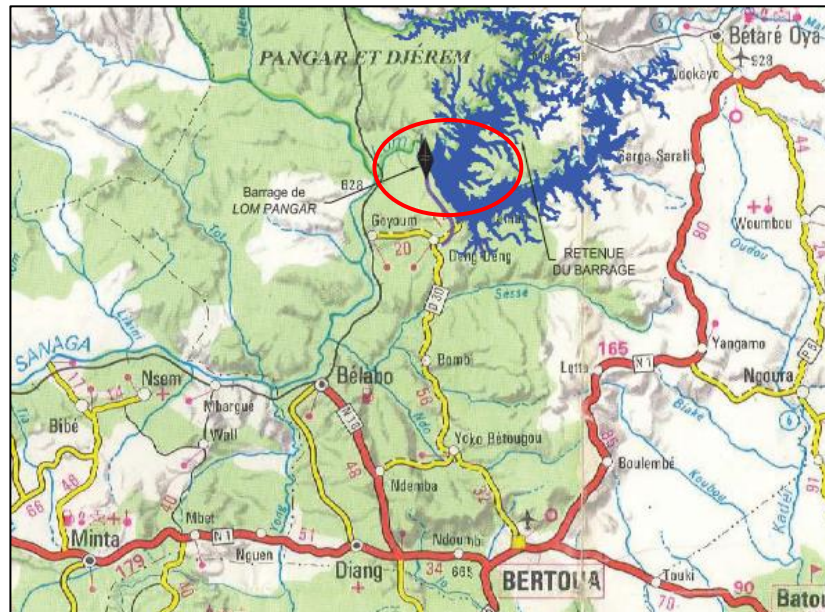


Figure 2 : Carte de localisation du site des travaux

A.5. Consistance des travaux

Lesdits travaux se déclinent ainsi qu'il suit :

- Travaux préparatoires : études d'exécution et plans de récolement y/c toutes les sujétions, approvisionnement du matériel et installation du chantier, études géotechniques d'exécution, démontage des grilles et portails faisant office de clôture pour le moment ;
- Travaux de fondations : fouilles en puits et en rigoles, béton de propreté, exécution des semelles, du mur de soubassement et des longrines, remblais de terre compactée, travaux d'étanchéité et de drainage en fondation ;
- Travaux d'élévation : exécution des poteaux, de la maçonnerie et du chaînage ;
- Travaux d'enduits : crépissage des murs ;
- Travaux de menuiserie métallique : fabrication et installation des portails et portillons d'entrée, fabrication et installation des grilles métalliques sur le mur de façade, installation du fil barbelé concertina ;
- Travaux de revêtement : peinture des murs et peinture sur les éléments métalliques.

B. SPECIFICATIONS GENERALES

B.1. Préambule

Le présent CCTP a pour objet de rappeler, les textes de référence et la Réglementation, la qualité et la présentation des matériels et matériaux entrant dans la construction des ouvrages et leur mise en œuvre.

Il implique l'application sans restriction des règlements et normes en vigueur en République du Cameroun, sans qu'il soit nécessaire d'y faire référence, et leur application ne puisse être dissociée des dossiers de plans et documents auxquels font référence les pièces contractuelles.

Les pièces graphiques (plans de masses, coupes, distribution, etc.) fournis en annexe du CCTP sont des plans guides. Le Co-contractant aura à sa charge d'élaborer des plans détaillés d'exécutions.

Les prescriptions données pour les différentes parties d'ouvrage donnent une description des travaux à exécuter, dans le but de permettre au Co-contractant d'interpréter les plans d'exécution, de préciser la nature des matériaux à employer et de déterminer les particularités de fabrication et de mise en œuvre. Toutefois, ces prescriptions ne peuvent prétendre à une description complète et parfaite des travaux et il convient de souligner leurs caractères non limitatifs.

Le Co-contractant devra exécuter sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession, et aura donc compris dans son marché, non seulement les travaux et fournitures décrits dans ces documents, mais encore ceux qui auraient pu échapper aux détails de la description et qui sont indispensables pour le complet achèvement des ouvrages de son corps d'état, suivant les plans remis et les règles de l'art.

De même, les travaux prévus dans les autres pièces écrites et chiffrées du marché (Bordereaux des Prix Unitaires, Devis Quantitatif et Estimatif, etc.) et qui ne figurent pas dans les plans d'exécution sont à la charge du Co-contractant et inclus dans son offre de prix.

En conséquence, le Co-contractant ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions aux plans d'exécution, CCTP puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux de son corps d'état selon les règles de l'art ou fassent l'objet d'une réclamation financière.

Le Co-contractant est supposé s'être rendu sur le site pour une analyse de l'environnement réel (conditions géographiques, accès, disponibilité des matériaux, etc.) dans lequel il va travailler.

B.2. Erreurs et omissions

Avant toute mise en œuvre, le Co-contractant chargé de l'Exécution du Marché, devra :

- Prendre connaissance de toutes les parties des travaux spécifiés dans l'ensemble des documents formant un tout homogène et complet les rendant solidaires et, en conséquence réaliser toutes les études pour les travaux demandés ;
- Prévoir toutes fournitures et façons indispensables au parfait achèvement de l'ouvrage.

Il est tenu du reste, de signaler au Maître d'Ouvrage ou ses représentants toutes erreurs, omissions ou contradictions entre les documents qu'il aurait pu constater au cours des études.

En cas d'omissions dans la description de certains ouvrages particuliers, il est tenu néanmoins d'exécuter tous les travaux nécessaires à la réalisation des ouvrages selon les règles de l'art.

B.3. Règles et normes applicables

La provenance, les qualités, les caractéristiques, les types, dimensions et masses, les modalités de marquage, d'essais de contrôle et de réception des matériels et matériaux doivent être conformes aux normes en vigueur en République du Cameroun au moment de la signature du marché (et plus spécialement aux normes ISO) où toute autre norme équivalente, soumis à l'agrément du Maître d'Ouvrage par le Co-contractant.

Les fournitures, travaux et ouvrages doivent respecter en tous les détails les normes en vigueur en République du Cameroun équivalentes à celles listées ci-dessous auxquelles ils se rapportent.

En cas d'absence de normes ISO, ou NF, il sera fait référence aux textes de référence habituels de la profession, explicités aux articles suivants.

Dans l'article suivant sont rappelés les textes de référence et la réglementation applicable pour le présent lot de travaux. Les normes citées sont prises des systèmes de normes et standards français et internationaux car les plus couramment employés au Cameroun.

B.4. Rappel des textes réglementaires principaux

Le Co-contractant devra se conformer aux prescriptions des textes applicables aux Marchés Publics de travaux en République du Cameroun, et notamment aux textes énumérés ci-dessous :

- Le Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G.), constitué de fascicules édités en tant que C.C.T.G. et, pour le complément, d'anciens fascicules du Cahier des Prescriptions Communes (C.P.C.), applicables aux Marchés Publics de travaux,
- À défaut de documents du C.C.T.G., il sera fait application des Documents Techniques Unifiés (D.T.U.) édictés par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (C.S.T.B.) non encore incorporés au C.C.T.G.,
- Les règles de l'Association Française de Normalisation (A.F.N.O.R.), notamment pour la construction des piscines et locaux techniques,
- Les avis techniques du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (C.S.T.B.) compte tenu des réserves formulées par les assurances, pour les procédés, matériaux, éléments ou équipements utilisés dans la construction donnant lieu à un tel avis.

Les textes (liste non exhaustive) suivants seront donc d'application dans le cadre des travaux du présent lot :

Tableau 2 : Liste non limitative des fascicules du CCTG à utiliser

Nature	Dénomination	Titre
CCTG	Fascicule 2	Terrassements généraux
CCTG	Fascicule 62 titre 1 ^{er} section 1 dit règle "BAEL 91" mod. 99	Règles techniques de conception et de calcul des ouvrages et constructions en béton armé, suivant la méthode des états limites
CCTG	Fascicule 4 Titre 1 ^{er}	Fourniture d'acier et autres métaux Armatures pour béton armé
CCTG	Fascicule 50	Travaux topographiques Plans à grande échelle
CPC	Fascicule 63	Exécution et mise en œuvre des bétons non armés, confection des mortiers
CCTG	Fascicule 64	Travaux de maçonnerie d'ouvrages de génie civil
CCTG	Fascicule 65	Exécution des ouvrages de génie civil en béton armé ou précontraint
CPC	Fascicule 68 Titre 1 ^{er}	Exécution des travaux de fondation d'ouvrages

Tableau 3 : Liste non limitative des D.T.U à utiliser

Dénomination	Titre
D.T.U. 11.1	Sondage des sols de fondation
D.T.U. 13.11 (N)	Exécution des fondations superficielles

D.T.U. 20.1	Ouvrages en maçonnerie de petits éléments, parois et murs
D.T.U. 26.1	Enduits aux mortiers de liant hydrauliques
D.T.U. 37.1	Menuiserie métallique
D.T.U. 59.1	Peinturage
D.T.U. 60.32	Évacuation des eaux pluviales
D.T.U. 13.12 (N)	Règle pour le calcul des fondations superficielles

Légende : (M) Fascicule modifié - (N) Fascicule nouvellement approuvé en 1988

B.5. Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Le Maître d’Ouvrage (ou ses représentants) est engagé à fournir un environnement sûr et sain de travail pour tous les ouvriers, entrepreneurs, fournisseurs et la communauté pendant la construction du projet. Le Maître d’Ouvrage (ou ses représentants) est également engagé à minimiser les impacts environnementaux liés à l’exécution des travaux.

Conséquemment, le Co-contractant doit rédiger un Plan de Gestion Environnementale et Sociale des travaux sur la base des Spécifications environnementales en vigueur. Ce plan doit être à la satisfaction du Maître d’Ouvrage ou ses représentants avant que ce dernier n’autorise l’exécution des travaux.

Le Co-contractant doit s’assurer que les sous-traitants se soumettront à son PGES-travaux qui fera l’objet d’une révision relativement aux risques du travail associé au(x) sous-traitant(s). Aux vues des contraintes environnementales, le Co-contractant devra notamment :

- Choisir l’implantation de ses gisements (emprunts) et dépôts de matériaux de façon à ne pas pénaliser l’environnement ;
- Prendre toutes les dispositions nécessaires afin d’éviter les effets de pollution accidentelles des eaux pendant les travaux ;
- Remettre en état les sites de gisement et dépôts de matériaux à l’issue du chantier ;
- Nettoyer tous les dépôts et matériels abandonnés en fin de chantier ;
- Lutter contre le braconnage et la consommation de produits du braconnage par Le Co- contractant et ses employés ;
- Sensibiliser et mettre en place des formations environnementales (protection de la biodiversité) et aux IST/SIDA ;

- Lutter contre les IST/SIDA ;
- Mettre sur pied d'un dispositif permettant d'assurer la sécurité des biens et des personnes dans les zones traversées ;
- Faire contrôler les différents accès par des signaleurs (ouvriers non spécialisés mais formés) ;
- Promouvoir l'achat de produits locaux et l'embauche local prioritaire pour les tâches non spécialisées ;
- Le Co-contractant participe activement aux rencontres Santé Sécurité & Environnement planifiées ou spontanées, prend note des mesures correctives /préventives qui s'en dégagent et corrige les situations dans le délai prescrit à la satisfaction du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage ou ses représentants.

B.6. Documents à fournir par le Co-contractant

B.6.1. Dossier d'agrément de matériaux ou matériel

Toutes les fournitures et matériaux utilisés pour la réalisation des ouvrages, feront l'objet d'agrément préalable du Maître d'Ouvrage ou ses représentants.

Pour toute demande d'agrément, il sera exigé du Co-contractant les documents suivants :

- Mémoire technique et notice technique, nécessaire au montage, démontage et entretien pour tout matériel ;
- Spécifications techniques originales et/ou avis technique du fabricant, il sera indiqué l'origine et le lieu de fabrication ;
- Catalogues, échantillons originaux (le cas échéant) fournis sur site et approuvés avant toute commande.

En cas de remplacement d'une fourniture par un produit similaire, le Co-contractant doit expressément demander l'accord du Maître d'ouvrage ou ses représentants, avant toute commande sous peine de voir la fourniture ou le matériau rejeté.

B.6.2. Planning général des travaux

Le délai global pour l'exécution de l'ensemble des travaux est fixé dans le Cahier des Clauses Administratives et Particulières (CCAP). Il est obligatoire que chaque ouvrage soit représenté par une barre dans le planning général. Le planning général devra ressortir au minimum :

- L'ensemble des tâches relatives à la réalisation des études, l'élaboration des plans d'exécution, y compris le temps nécessaire au contrôle, examen et vérification, les approvisionnements (commandes, suivi des fournitures et livraison, etc.) ;
- Toutes les tâches telles que définies au détail quantitatif et estimatif, et nécessaire pour la réalisation de chaque ouvrage du marché.

Pour chaque activité du planning général, il sera défini les informations suivantes :

- Désignation de l'activité ;
- Durée d'exécution en jours calendaires ;
- Date de début des travaux pour chaque activité ;
- Date de fin des travaux pour chaque activité ;
- Le planning sera présenté sous format MS-Project ou similaire.

B.6.3. Dossier d'exécution

Le Co-contractant remettra au Maître d'Ouvrage, dans un délai de 14 jours à compter de la date d'entrée en vigueur du marché, un dossier d'exécution de l'ensemble des travaux, objet de son marché.

Ce dossier comprendra :

- Un plan d'hygiène et de sécurité.
- Une note technique, définissant les méthodologies d'exécution des terrassements de toutes natures, des ouvrages en béton et en béton armé, etc.
- Un graphe définissant l'ordonnancement des tâches administratives et techniques, par nature de travaux d'une part et par ouvrage d'autre part, les liaisons et interactions entre tâches élémentaires étant clairement définies sur le graphe. Cette note technique tenant compte de la présence d'autres entrepreneurs sur le site,
- Un programme des travaux établis avec la semaine comme unité de temps (ce programme tiendra compte des particularités climatiques locales) ;
- Un projet d'installation de chantier comprenant les plans d'implantation, les éventuelles voies d'accès, les aires de stockages des matériaux, les aires de parking du matériel roulant, les aires de positionnement des installations fixes (bétonnières, etc.), les magasins de stockage, les bureaux de chantier, les installations sanitaires, le tracé des réserves d'amenée de fluides nécessaires au chantier (eau, électricité), le tracé des réseaux de traitement des eaux

usées (eaux de rejet des bétonnières, etc.) et des eaux huileuses.

Compte tenu de la proximité du chantier avec la cité des exploitants, l'entrepreneur devra préciser les dispositions qu'il compte prendre pour réduire les nuisances (bruits, poussières, maintien de la circulation pendant les travaux de construction de la clôture, etc.).

1.1.1 Le schéma directeur du Plan Assurance Qualité

Il sera également remis, dans un délai de 21 jours à compter de la date d'entrée en vigueur du marché un planning détaillé des fournitures, approvisionnement tenant compte des délais, des procédures de livraison à respecter et des dispositions particulières. Il devra être en concordance avec le planning d'exécution des tâches.

Les travaux sur le chantier entre 19 heures et 7 heures du matin, devront au préalable avoir l'autorisation du Maître d'Ouvrage.

Le Maître d'Ouvrage, doit faire connaître son accord ou ses observations au Co-contractant sur l'ensemble des documents énumérés ci-dessus dans un délai de deux semaines. Passé ce délai, si le Maître d'Ouvrage n'a pas formulé d'observations, le Co-contractant peut considérer que le programme d'exécution est approuvé.

B.6.4. Rapport d'étude géotechnique

Le Co-contractant est tenu de réaliser à ses frais, une étude géotechnique du sol de fondation de la clôture. Un rapport d'étude sera transmis au Maître d'Ouvrage pour approbation avant le démarrage des travaux.

B.6.5. Plans d'exécution et notes de calcul

Un (01) mois après la date de l'ordre de service de démarrage, le Co-contractant soumettra à l'approbation du Maître d'Ouvrage, tous les plans d'exécution, notes de calculs, notamment les plans d'implantation topographique, les plans et notes de calcul des terrassements, etc.

Lesdits plans d'exécution et notes de calcul seront élaborés sur la base des plans guides du Dossier d'Appel d'Offres, du présent CCTP, des spécificités du site et des règles de l'art.

Les plans et notes de calcul seront soumis à visa du Maître d'Ouvrage en quatre (04) exemplaires.

Un exemplaire de ces plans et note lui est retourné avec des observations ou la mention « Bon Pour Exécution ».

Il appartient au Co-contractant de demander au Maître d’Ouvrage tous les renseignements nécessaires à l’élaboration des plans d’exécution et notes de calculs des ouvrages.

Le Co-contractant pourra être invité à fournir toutes les explications orales ou écrites que le Maître d’Ouvrage jugera utile de lui demander.

En aucun cas, les observations faites par le Maître d’Ouvrage entraînant la modification des plans d’exécution présentés par le Co-contractant ne pourront faire l’objet de prolongation du délai d’exécution des travaux, sauf s’il s’agit de modifications importantes du projet initial demandées par le Maître d’Ouvrage.

En outre, il est précisé que l’établissement des plans d’exécution et les frais qui en résultent (levés et plans topographiques, dessins, notes de calculs, etc.) sont à la charge du Co-contractant.

Le Co-contractant demeurera responsable de tous accidents qui viendraient à se produire du fait des travaux ou qui seraient la conséquence directe ou indirecte des dispositions adoptées. Il sera en particulier tenu pour responsable de la stabilité de ses ouvrages ainsi que des spécifications et caractéristiques des appareillages électriques.

Le Co-contractant ne pourra en aucun cas formuler de réclamations ou demander d’indemnités quelconques sur les conséquences que pourront avoir sur les retards l’application du présent article.

B.6.6. Attachements hebdomadaires des travaux exécutés

Le Co-contractant présentera au Maître d’Ouvrage lors des réunions hebdomadaires, le rapport de la semaine écoulée en trois (03) exemplaires. Deux (02) exemplaires restent chez le Maître d’Ouvrage, le troisième est retourné au Co-contractant avec le visa du Maître d’Ouvrage.

Le Co-contractant sera tenu de remplir de ce fait, le journal de chantier, les fiches d’évaluation du projet et le journal de chantier, notamment les fiches d’emploi et les fiches de détermination de divers ratios suivant le modèle et dans les délais prescrits par le Maître d’Ouvrage.

B.6.7. Documentation photographique

Le Co-contractant sera tenu de constituer à ses frais une documentation photographique (album) permettant de suivre la marche des travaux et montrant les détails d’organisation des chantiers.

La collection photographique ainsi constituée sera remise au fur et à mesure au Maître d’Ouvrage, en couleur (format 13 x 18). Les photos seront datées au verso et porteront le numéro du marché, une légende, la date de la prise de vue.

B.6.8. Dossier de récolement

À la fin des travaux, le Maître d'Ouvrage recevra cinq (05) exemplaires des documents suivants :

- Une copie informatique sous format dxf et dwg de l'ensemble des plans. Dans ces plans figureront tous les ouvrages tels qu'ils ont été réellement réalisés, avec leurs positions, cotes et dimensions des ouvrages y compris les nomenclatures des équipements exécutés ;
- Une copie physique des plans de récolement (un des cinq exemplaires sera un contre calque en matière plastique indéchirable) ;
- L'ensemble des documents d'assurance qualité, notamment les fiches d'agrément, d'essais de convenance et de contrôle des matériaux (sols, agrégats, aciers, ciments, bétons, etc.) sous support physique et informatique (.xls) ;
- Manuels de montage et d'entretien pour les appareils électromécaniques (pompe de forage, module photovoltaïque, etc.), et électriques en langue française ;
- Les manuels de montage et d'entretien pour les équipements (pompe de forage, etc.) ;
- Les catalogues de pièces de rechange pour chaque appareil cité ci-dessus, avec les pièces numérotées et décrites, en langue française ;
- Un album photographique des ouvrages terminés.

Les plans de récolement indiqueront très exactement les caractéristiques de chaque ouvrage et la nature des terrains rencontrés.

Il est à noter que les réceptions provisoires partielles et globales ne peuvent avoir lieu que lorsque tous ces documents auront été transmis. La libération de la retenue de garantie (ou de la clause correspondante) est tributaire de la remise et de l'approbation du dossier de récolement.

B.7. Implantation des ouvrages

Le Co-contractant matérialisera de manière durable les coordonnées (X, Y, Z) des points de référence et les maintiendra en état aussi longtemps que jugé nécessaire par le Maître d'Ouvrage. Il lui appartient de vérifier, sous sa propre responsabilité, toutes les côtes des documents sur les grandeurs réelles d'exécution et existantes.

Il lui incombe de signaler en temps utile au Maître d'Ouvrage toute anomalie qu'il aurait constatée.

Les piquets du chantier seront rattachés en plan et en altitude à des repères fixes du NGC.

Tous les travaux d'implantation et de piquetage feront l'objet d'une réception par le Maître d'Ouvrage.

C. TRAVAUX PREPARATOIRES

C.1. Généralités

Le Co-contractant devra respecter les réglementations définies par le Maître d’Ouvrage en matière d’accès, de circulation, de sécurité au chantier, de la zone de travail et veiller à la minimisation des nuisances sonores (compresseur, groupe électrogène, protection des zones sensibles par clôture opaque de hauteur adaptée, minimum 2,5 m).

Le Co-contractant devra veiller au maintien de la qualité, de la propreté des revêtements des voiries intérieures et extérieures des voies de desserte et du réseau d’assainissement eaux pluviales.

Le Co-contractant est tenu d’implanter sur la zone du chantier des installations qui satisfassent aux besoins d’une organisation efficace des différentes phases de travaux. Un programme préliminaire de ces installations sera soumis au Maître d’Ouvrage.

Les frais relatifs à ces diverses installations sont à la charge du Co-contractant, de même que les frais d’entretien et d’exploitation des dites installation pendant toute la durée du chantier.

Les installations de chantier sont réparties en deux catégories : les installations fixes et les installations mobiles.

C.2. Installations fixes

Sont considérées comme installations fixes :

Les installations stationnaires pour lesquelles il n’y a aucun doute sur leur appartenance à cette catégorie du fait qu’elles sont effectivement fixes, telles que :

- Les locaux du service médical sur le chantier,
- Le laboratoire de chantier,
- Les baraquements (dortoirs, cantine, bureaux, ateliers, magasins, dépôts, etc.),
- La bétonnière mécanique ou électrique,
- Les compresseurs stationnaires,
- Les voies d’accès,
- Les panneaux et pictogrammes pour les mesures de sécurité.

C.3. Installations mobiles

Les installations mobiles sont celles qui ne sont pas considérées comme fixes et qui ne peuvent pratiquement fonctionner qu'en se déplaçant, telles que :

- Les engins de terrassement (bulldozers, niveleuses, pelles chargeuses à pneus, camions citernes à eau, camions bennes, etc.) ;
- Les engins de compactage (rouleaux compacteur, dame sauteuse, etc.) ;
Atelier de forage ;

Le Co-contractant doit prévoir toutes les sujétions relatives à la mise en place et au fonctionnement de son matériel, sans pouvoir réclamer une indemnité pour quelque cause que ce soit, sauf en cas de force majeure dûment justifiée.

C.4. Laboratoire de chantier

Le Co-contractant est tenu de transmettre au Maître d'Ouvrage le plan d'assurance qualité, précisant notamment la manière dont il souhaite réaliser les essais de contrôles continus des matériaux (sols et bétons). Il devra indiquer les essais à réaliser sur site et ceux qu'il compte faire réaliser par des sous-traitants (laboratoire(s) agréé(s)) hors du site.

En tout état de cause, le laboratoire du site et/ou le laboratoire (sous-traitant) externe agréé devra être équipé des équipements permettant d'exécuter tous les essais d'identification et de contrôle de qualité des matériaux définis dans le présent CCTP :

Conservation des éprouvettes en milieu humide et à température de 10°C ;

Essais d'identification complète (analyse granulométrique, teneur en eau naturelle, masse volumique, limites d'Atterberg, équivalent de sable) ;

Essais de compactage (Proctor, densité in situ (densitomètre à membrane)) ;

Essais sur bétons (essais de compression sur éprouvettes ($\phi 16$, H32), slump test, etc.) ; Éprouvettes cylindriques en nombre suffisant ;

Matériel de surfacage.

Dans les opérations de contrôle sur site, le Maître d'Ouvrage pourra utiliser ses propres agents. Toutefois, sur sa demande, les ouvriers et laborantins du Co-contractant seront mis ponctuellement à sa disposition pour l'aider dans ses travaux de contrôle, de topographie, de prises d'échantillons et de laboratoire.

Des essais complémentaires pourront être exigés et réalisés par un laboratoire spécialisé au frais du Co-contractant, pour valider certaines hypothèses prises en phase d'études ou pour lever certaines équivoques.

C.5. Réseaux de chantier – branchements provisoires

Le Co-contractant devra mettre en place des installations provisoires d'eau et d'électricité afin d'assurer :

- L'éclairage du chantier (nuit et jour, le cas échéant) à l'aide d'un groupe électrogène ; Les besoins en énergie des travaux et des bureaux de chantier ;
- Les besoins en eau du chantier.

Le Co-contractant devra également avoir un réservoir d'eau provisoire de dimension suffisante pour les besoins du chantier.

C.6. Dispositifs d'hygiène – sécurité – gardiennage

Le Co-contractant mettra en place des consignes de sécurité, de surveillance et de contrôle d'accès au chantier.

Le Co-contractant sera responsable de toute partie du site où se dérouleront ces travaux durant la phase de chantier et cela jusqu'à la réception provisoire des travaux, il devra de ce fait :

- Mettre en place des clôtures provisoires de chantier, ainsi que des panneaux réglementaires de prévention des risques et de restriction d'accès ; Mettre en place un panneau de chantier à l'entrée du site, soumis à l'approbation du Maître d'Ouvrage ;
- Assurer le gardiennage de toutes installations de chantier et équipements en poste de jour et nuit, de façon continue ;
- Installer des latrines de chantier, il devra procéder à leur entretien et leur nettoyage.
- Assurer le nettoyage régulier du chantier ainsi qu'un nettoyage général du site en fin de chantier ;
- Souscrire à l'ensemble des polices d'assurances dues au titre du marché conformément au CCAG.

C.7. Dispositions diverses

Le Co-contractant donnera le libre accès de ses installations au Maître d'Ouvrage et à toute personne agréée par le Maître d'Ouvrage, qui pourront également utiliser gratuitement les moyens du Co-contractant (imprimantes, ou autres outils de travail).

Les installations devront être considérées comme destinées exclusivement aux travaux de construction de base vie. Le Co-contractant ne pourra les utiliser à d'autres fins sans l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Le Co-contractant fournira les panneaux d'information du public conformes aux règles en vigueur selon les indications du Maître d'Ouvrage.

Les dimensions des panneaux d'information seront de 4 mètres de large sur 3 mètres de hauteur.

Le projet d'installation de chantier fera ressortir clairement, les dispositions adoptées par le Co-contractant, afin d'éviter les rejets ou dépôts abusifs des déchets.

Le Co-contractant ne pourra soulever aucune réclamation si en cours de travaux, il est amené à déplacer une partie des installations fixes quelconques en vue de laisser le libre passage à des tiers ou pour des motifs de changement de programme de travaux.

D. AMENAGEMENT GENERAL DU SITE

D.1. Nettoyage du terrain

Le nettoyage du terrain comprend le débroussaillage, le décapage du terrain, l'évacuation des déchets en un lieu de dépôt indiqué par le Maître d'Ouvrage.

La terre végétale ou argile noir contenant débris végétaux sera décapée sur une profondeur de 50 cm, sur toute l'emprise de la clôture. Elle sera stockée à l'endroit indiqué par le Maître d'Ouvrage en vue d'un réemploi pour les espaces verts ou mis en dépôt.

Le lieu dépôt sera dans un rayon maximal de 5 km autour du barycentre du site de la clôture.

D.2. Déblais meubles

Les déblais en terrains meubles seront réalisés après le décapage de la terre végétale sur une profondeur de 50 cm. Les terres issues des déblais meubles seront entreposées pour réemploi en remblais ou évacuées hors du site des travaux, selon les indications du Maître d'Ouvrage.

Les essais géotechniques sur la plateforme (indice de portance CBR, pénétromètres, etc.) prescrits par le Maître d'Ouvrage sont inclus dans le prix de ce poste.

Le lieu dépôt sera dans un rayon maximal de 5 km autour du barycentre du site de la clôture.

D.3. Déblai en terrain rocheux

Le déblai rocheux éventuel comprend tout déblai non rippable au bulldozer D7, y compris tir à l'explosif (si nécessaire) ou tout autre procédé, ainsi que l'enlèvement des blocs, isolés de plus de 0,25 m³ et feront l'objet d'un constat contradictoire entre le Maître d'Ouvrage et le Co-contractant.

D.4. Remblai d'apport

Les remblais seront réalisés avec un matériau agréé par le Maître d'Ouvrage. Ce matériau aura au moins les caractéristiques d'une grave latéritique.

La mise en place se fera par couches successives de 30 cm d'épaisseur maximale et compactée.

Les opérations de prospection et d'identification des zones d'emprunt, le transport des matériaux de la zone d'emprunt au site des travaux seront inclus dans le prix de ce poste ainsi que toutes sujétions d'extraction de matériaux.

E. TRAVAUX DE GROS ŒUVRE ET DE SECOND ŒUVRE

E.1. Introduction

Le présent chapitre du CCTP a pour objet de décrire et de préciser les travaux de la clôture (gros œuvre et second œuvre) de la cité du barrage de Lom Pangar.

E.1.1. Implantation de la clôture

L'implantation de la clôture résulte des plans guides établis par le Maître d'Ouvrage, et des plans d'exécution élaborés par le Co-contractant et approuvés par le Maître d'Ouvrage. Dans le cas où des omissions ou contradictions seraient constatées, il conviendra d'informer le Maître d'Ouvrage qui fournira les indications nécessaires.

E.1.2. Définition de l'ouvrage

L'ouvrage est défini par les plans guides fournis en annexe du présent CCTP, ainsi que par le bordereau quantitatif et le bordereau des prix unitaires.

Le Co-contractant est réputé avant la remise de son offre :

- Avoir procédé à une visite détaillée du site et avoir pris parfaite connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux, aux accès et abords, à la topographie et à la nature des terrains.
- Avoir apprécié les particularités éventuelles d'exécution des travaux, ainsi que l'organisation et le fonctionnement du chantier.

E.1.3. Protection et bon état de propreté des ouvrages

Tous les éléments de construction présentant une fragilité quelconque seront protégés par des moyens appropriés à leur nature, contre les chocs ou souillures susceptibles de les détériorer pendant l'exécution des travaux.

Cette protection est réputée comprise dans les prix proposés par le Co-contractant pour les travaux correspondants ainsi que l'entretien, le remplacement éventuel des pièces détériorées, les déposes et reposes qui seraient nécessaires en cours de l'exécution des travaux tous corps d'état, la dépose définitive et l'enlèvement en fin de chantier des protections.

Périodiquement et sur demande du Maître d'Ouvrage, le Co-contractant devra débarrasser le chantier de tous gravats ou matériaux non utilisables, etc. et ceci sans causer interruption quelconque aux travaux en cours.

Au fur et à mesure de l'exécution desdits travaux, il maintiendra les ouvrages terminés ou en cours de construction, dans un état de parfaite propreté et les débarrassera de toute salissure solide ou liquide (matières, colle, bitumes, peintures, etc.).

E.2. Travaux du gros œuvre

E.2.1. Consistances des travaux

Les travaux de gros œuvre comprennent :

- Les terrassements généraux et les fouilles ;
- La réalisation des ouvrages en fondation ;
- Les travaux de maçonnerie et la réalisation des ouvrages en élévation.

E.2.2. Terrassements généraux et fouilles

E.2.2.1. Nivellement des plates-formes y/c évacuation des excédents de terre

Sont compris dans cette prestation, les sujétions ci-dessous :

- Purge des éventuelles poches des sols médiocres et détériorés par les engins ou par contaminés par les eaux de pluie et leur remplissage en sablon ou en gros béton ;
- Nivellement et compactage du fond de forme ;
- Couche de fondation en remblais compactés provenant de déblais ou de grave latéritique provenant d'emprunt.

Les terres non utilisées en remblai seront transportées aux lieux de dépôt indiqué par le Maître d'Ouvrage.

E.2.2.2. Fouilles en puits pour semelles isolées

Les fouilles sont exécutées à l'engin mécanique ou manuellement pour un ancrage superficiel des fondations, la profondeur minimale d'ancrage est de 60 cm en déblai, suivant le résultat des essais géotechniques. Le niveau et la qualité du fond des fouilles seront réceptionnés par l'équipe du Maître d'Ouvrage.

L'étalement provisoire ou coffrage perdu des parois instables des fouilles est à la charge du Co-contractant.

E.2.2.3. Fouilles en rigoles pour longrines

Les fouilles seront exécutées à l'engin mécanique ou manuellement pour permettre le coffrage des longrines et des semelles filantes selon les dimensions des plans d'exécution des fondations, étant entendu que les longrines et semelles en béton armé seront coulées dans un coffrage de type C1.

E.2.2.4. Remblais derrière les ouvrages en fondation et sous dallage

Les remblais des fondations ou derrière les ouvrages en béton armé seront effectués avec un matériau provenant des déblais ou un matériau agréé par le Maître d'Ouvrage, par couches successives ne dépassant pas 30 cm et compactage conformément au présent aux prescriptions du présent CCTP.

E.2.3. Fondations

E.2.3.1. Béton de propreté

Tous les ouvrages en béton armé (semelles, longrines, etc.) reposeront sur le sol par l'intermédiaire d'une forme de propreté en béton dosé à 150 kg/m³, de 5 cm d'épaisseur minimum.

Dans le cas d'une fouille assez profonde (tolérance de terrassement), le fond de fouille sera mis à niveau par une surépaisseur de béton de propreté ou d'un gros béton de blocage (type B1, voir tableau ci-après).

E.2.3.2. Semelles

Les fondations seront des semelles isolées en béton armé (béton type B2, voir tableau des bétons ci-après), sur béton de propreté, selon les résultats des sondages géotechniques et les notes de calcul y afférentes.

E.2.3.3. Longrines

Afin de garantir le raidissement de l'ouvrage, les semelles seront reliées par des longrines.

Les longrines en béton armé (béton B2) seront coulées dans un coffrage de parois verticales type C1 sur une couche de béton de propreté.

E.2.3.4. Poteaux en infrastructure

Les poteaux en fondation, de forme et dimensions suivant plans d'exécutions approuvés, seront exécutés en béton armé (béton B3) avec un coffrage de type C2.

Le béton armé sera réalisé en panneau (plots) ne dépassant pas 6x5 m².

Le béton armé sera réalisé sur un film de polyane de (200 µm) afin d'éviter les remontées capillaires, ce film polyane sera posé avec un recouvrement de 50 cm et relevé au droit des porteurs verticaux. Le dallage des bâtiments est isolé de l'ossature et des longrines par des joints de construction (joint sec).

– Traitement des joints inter plots avec un produit étanche type SIKA ou similaire.

E.2.4. Travaux de superstructure

E.2.4.1. Poteaux en élévation

Poteaux en béton armé, chaînages verticaux en béton armé B3, compris coffrage C2 et armatures, destinés à recevoir un enduit, sections et épaisseurs suivant plans d'exécutions approuvés, comprenant :

Béton B3 avec dosage minimum en ciment selon tableau de béton ; Armatures nécessaires ;

Coffrages type C1 et/ou C2 selon les parements ;

Reprise des socles et des abouts des poutres après décoffrage.

E.2.4.2. Réservations diverses

Fourniture et pose dans les murs de tous les fourreaux nécessaires à la pénétration des fluides (électricité, etc.) dans le hangar, le magasin et bureaux.

E.2.4.3. Maçonneries

Elles seront réalisées en agglomérés de mortiers pleins (pour les sous bassements) et creux pour les élévations.

La prestation comprendra:

- La fabrication des agglomérés, sur site ou dans une fabrique externe, en respect des prescriptions du tableau des mortiers et sous la supervision du Maître d’Ouvrage ;
- La pose des agglomérés, et jointoiement, les mortiers de pose respecteront les prescriptions du tableau des mortiers ;
- Les sujétions de liaisonnement avec la structure en béton armé, toutes les sujétions de réservation de trou pour passage des fourreaux et autres suivant plans.

Sont concernés :

- Les murs de 20 cm d’ép. en sous bassement ;
- Les murs de 15 cm d’épaisseur.

E.2.4.4. Enduits

Sur l’ensemble des maçonneries, et éventuellement sur des structures en béton armé, il est prévu un enduit tri-couche en mortier, comme spécifié dans le tableau des enduits. Les enduits seront soigneusement lissés après repiquage du support et batardage. Les enduits éventuels, extérieurs et intérieurs décoratifs recevront un additif d’imperméabilisation livré prêt à l’emploi avant réalisation des peintures.

L’épaisseur minimum de l’enduit est de 1,5 cm.

Sont concernés : tous les murs de 15 cm ép., surfaces extérieures et intérieures.

E.2.5. Caractéristiques des matériaux

E.2.5.1. Déblais

Le Co-contractant devra dans les limites de qualités prévues à l’article 5.12 du DTU, utiliser les matériaux des déblais pour la réalisation des remblais. Les déblais en excédent seront évacués dans un lieu de dépôt à indiquer par le Maître d’Ouvrage.

E.2.5.2. Remblais

Les remblais au contact des ouvrages enterrés, tout autour des fondations des bâtiments, des caniveaux, sous dallage et sous dalle de l’aire de nettoyage de poissons seront constitués si possible par des terres provenant des fouilles.

Les remblais des fouilles seront effectués par couche de 30 cm et le compactage est réalisé à la dame sauteuse et seront conformes aux spécifications exigées dans la partie plateforme du débarcadère.

Il sera exigé un compactage de 90 % de l’OPM pour tranchées et dallages.

E.2.5.3. Sables et agrégats

Le Co-contractant se référera aux règlements, directives et normes spécifiques appropriés. Il appliquera en particulier les normes AFNOR et DTU en vigueur.

Les sables pour mortiers, béton, béton armé seront des sables 0,085/5 (limite granulométrique : d/D) qui auront une granulométrie continue soumise à l'agrément du Maître d'Ouvrage avant travaux. Les caractéristiques requises sont les suivantes :

Équivalent de sable supérieur à 70 (norme NFP 08--501) ; Teneur en calcaire inférieure à 30 % ;

Exempts de matières organiques, de débris schisteux, gypseux ; Quantité de matières étrangères inférieure à 2 % ;

Les agrégats (graviers 5/15 et 15/25) pour béton, béton armé devront être obligatoirement lavés et parfaitement propres. Ils ne devront pas contenir des composés de souffres ni des matières susceptibles d'altérer le ciment ou les armatures métalliques.

Les granulats seront d'une qualité uniforme et sans excès des morceaux plats ou allongés, poussières ou impurétés.

Le stockage des divers agrégats s'effectuera sur une aire bétonnée parfaitement propre, de façon à ce que les différentes classes ne puissent se mélanger.

Le Co-contractant devra s'approvisionner en agrégats et sable dans des carrières agréées par le Maître d'Ouvrage. Les prix d'approvisionnement en agrégats et sables à pied d'œuvre, est réputé inclus dans les sous détails de prix de béton, enduits, etc.

E.2.5.4. Liants hydrauliques

Les liants utilisés auront reçu préalablement l'accord du Maître d'Ouvrage. Les ciments entrant dans la composition des bétons ordinaires, bétons armés et des mortiers seront de classe CPA 32,5 au moins.

Chaque type de ciment utilisé proviendra d'une usine agréée et devra être approvisionné sous emballages étanches.

Tous les ciments seront accompagnés de certificat montrant que le ciment présenté a subi des essais et indiquant la date et les résultats des dits essais, le nom de l'usine, le type, la qualité et la date de fabrication seront indiqués sur chaque emballage ;

À la demande du Maître d'Ouvrage des essais de contrôle pourront être exécutés sur les ciments livrés ;

À la livraison, la température du ciment devra être inférieure à 70°C ;

Les ciments seront stockés à l'abri de l'humidité et sur des aires en planchers.

E.2.5.5. Adjuvants

Les adjuvants éventuellement utilisés ne sont acceptés que sous les conditions décrites ci-après :

- Avoir été soumis à l'agrément du Maître d'Ouvrage ;
- Ils doivent figurer sur la liste agréée par la C.O.P.L.A. (Commission Permanente des Liants hydrauliques et des Adjuvants du béton) ;
- Conformes aux normes NF-P des adjuvants pour bétons mortiers et coulis ;
- Les adjuvants devront être utilisés conformément aux prescriptions du fascicule 65 du C.C.T.G. notamment en ce qui concerne le dosage maximal, les précautions à prendre et

les contre-indications ;

- Les adjuvants au chlore sont interdits ;
- La mise en œuvre de l'adjuvant devra être telle que l'on soit garanti contre toute concentration anormale, à cet effet le mélange de l'adjuvant et de l'eau de gâchage aura lieu dans le réservoir ou dans un réservoir auxiliaire qui sera muni d'un dispositif autonome de brassage suffisamment puissant et en mouvement permanent.

E.2.5.6. Eau de gâchage du béton et mortiers

Conforme aux exigences de la norme NF.P. 18-303 concernant les caractéristiques physiques et chimiques. Les sels dissous ne doivent pas risquer de compromettre la qualité du béton, ni la conservation du béton armé. En particulier, la présence de chlorure, sel de sodium ou magnésium ne peut être tolérée dans une proportion supérieure à celle qui est admise dans une eau potable. Une analyse à la charge du Co-contractant peut être demandée par le Maître d'Ouvrage.

E.2.5.7. Aciers pour béton arme

La marque et le type des aciers seront soumis à l'agrément du Maître d'Ouvrage. Il ne pourra en être changé sans l'accord de celui-ci et il ne sera fait usage que des aciers référencés ci- dessous :

Treillis soudés Fe E 45 ;

Acier à haute adhérence (HA) Fe E 40 ; Acier doux, ronds lisses (RL) Fe E 24.

Pour des aciers principaux des ouvrages, on n'utilisera que des aciers HA Fe E40 (au minimum).

Tous les aciers utilisés devront répondre aux spécifications du règlement BAEL 99 et aux normes et fiches d'identification en vigueur à la date du présent document. Les fiches d'identification devront être produites et transmises au Maître d'Ouvrage en temps utiles par le Co-contractant.

Il sera exigé à la réception de chaque livraison de fer à béton les essais de traction prévus aux normes et D.T.U., ces essais seront à la charge du Co-contractant.

Tableau 4 : Caractéristiques minimales des aciers doux (RL)

Caractéristiques minimales exigées des aciers doux

Limite élastique conventionnelle : 2 400 kgf/cm²

Limite de rupture comprise entre 4 200 et 5 000 kgf/cm²

Allongement 25%

Les aciers devront satisfaire aux essais normalisés de pliage à froid

Tableau 5 : Caractéristiques minimales des aciers HA

Caractéristiques minimales exigées des aciers haute adhérence (HA)

Limite élastique à 0,2 % d'allongement résiduel $\geq 4\ 000$ bars ;
Allongement de rupture $\geq 14\%$;
Essais de pliage faits à froid sur éprouvette brute et sur mandrin d'un diamètre égal à 5 fois celui de la barre.

Le Co-contractant fournira pour chaque livraison d'aciers, une fiche technique détaillée fournie par le fabricant. Le Maître d'Ouvrage pourra exiger que la fiche technique du fabricant, contienne certaines informations qu'il jugera utile. En tout état de cause, la fiche technique de fabricant devra présenter au minimum le type d'acier (HA, RL, etc.), le diamètre réel, les longueurs de livraison, les limites élastiques, allongement à la rupture, la résistance maximale, la composition chimique des aciers.

Le Co-contractant devra préciser la qualité des aciers doux et des treillis soudés utilisés.

E.2.5.8. Coffrages pour ouvrages en béton

En général, tous les coffrages seront rigides, et suffisamment étayés pour éviter toute déformation et toute fuite de laitance pendant la construction.

Ils seront conçus de façon à pouvoir être aisément enlevés lors du décoffrage, sans dommage pour le béton. Sauf prescriptions contraire du Maître d'Ouvrage, tous les coffrages seront réalisés en bois.

Les éléments de coffrage en bois (planches, contreplaqués, etc.) ne peuvent être utilisés à plus de deux cycles coffrages/décoffrages pour les ouvrages en béton.

Il est prévu deux catégories de coffrages (C1 et C2).

Les indications générales quant à l'utilisation de chaque catégorie de coffrage seront données par le Co-contractant dans les plans d'exécution.

La catégorie C1 : coffrages grossiers, ce sont des coffrages en matériaux jointifs n'étant pas de premier choix. Elle sera utilisée pour tous les parements non vue (partie remblayée, coffrage d'arrêt de bétonnage, parements recevant des maçonneries d'agglos, etc.).

La catégorie C2 : coffrages ordinaires, ce sont des coffrages faits à l'aide de bois bien raboté. Le fini de ces coffrages doit être exempt d'aspérités et de décrochement, au droit des raccords d'éléments de coffrage. Cette catégorie sera utilisée pour tous les parements vus qu'elles soient enduites ou non.

Les tolérances de mise œuvre des dites catégories de coffrage sont spécifiées dans la partie « tolérance de mise en œuvre » du présent CCTP.

Le traitement de finition des surfaces non coffrés selon les prescriptions du Maître d'Ouvrage est à la charge du Co-contractant.

E.2.5.9. Maçonneries d'agglomérés de ciment

Les travaux seront exécutés conformément aux exigences des DTU 20.11 et des recommandations professionnelles de l'Union Nationale de la Maçonnerie.

E.2.5.10. Mortiers

Les sables, liants et l'eau de gâchage employés pour la confection des mortiers répondront aux spécifications indiquées plus haut. Les mortiers seront conformes à la classification du D.T.U. 20.

E.2.5.11. Agglomérés de mortiers

Les agglomérés suivant leurs destinations seront de classe B60 ou B40 contrainte de rupture minimale égale à 60 kg/cm² ou 40kg/cm² pour les blocs creux, et B80 pour les blocs pleins suivant la norme NF-P14-301.

Les agglomérés ne seront utilisés qu'après avoir effectués totalement leur retrait, à cet effet ils seront stockés sur le chantier pendant une durée minimale de 30 jours après leur fabrication, à l'abri de la pluie et avant mise en œuvre.

Les poteaux seront coulés entre les éléments de maçonnerie préalablement montés de manière à assurer un harpage entre les deux matériaux.

Ils ne comporteront aucune défectuosité telle que fissuration, déformation ou arrachement, leurs faces seront planes et rectilignes. Les faces destinées à être enduites seront rugueuses et présenteront une bonne adhérence.

La maçonnerie en agglomérés de béton sera parfaitement alignée, les blocs seront posés en assises régulières. Tous les joints verticaux seront remplis.

Les trumeaux porteurs en maçonnerie doivent avoir une largeur au moins égale à 2 fois la longueur du bloc constitutif.

E.2.5.12. Caractéristiques des bétons et mortiers

Les dosages des bétons et mortiers donnés dans le présent CCTP ne le sont qu'à titre indicatif.

Il conviendra sur place de procéder à des essais préalables pour déterminer la granulométrie, la quantité d'eau de gâchage et le dosage au ciment, compte tenu des caractéristiques voulues.

Tableau 6 : Dosage des mortiers en kg/m³

Type de liant	Maigre	Moyen	Gras
CPA-CEM I	300	350	450
CPJ 35	300	350	450

Tableau 7 : Emploi des mortiers

Désignation	Mortier				Observations
	Gras	Moyen	Maigre	Bâtard	
Enduit ordinaire			☐		Voir tableau des enduits
Gobetis				☐	Voir tableau des enduits
Enduit étanche	☐				Voir tableau des enduits
Jointoiment	☐				
Maçonnerie de remplissage			☐	☐	
Agglos creux		☐			

Désignation	Mortier				Observations
	Gras	Moyen	Maigre	Bâtard	
Agglos pleins porteurs	?				

Tableau 8 : Tableaux des enduits

Nature couches enduit	Dosage en liant	Nature du liant
1 ^{ère} couche : gobetis d'accrochage	500 kg	CPJ 35 ou CEM-I + chaux XEH 60 (1/3 de chaux + 2/3 de ciment)
2 ^{ème} couche : corps d'enduit	350 kg	CPJ 35 ou CEM-I
3 ^{ème} couche : couche de finition	250 kg	CPJ 35 ou CEM-I

Le Co-contractant devra fournir un dossier d'étude des bétons qu'il compte utiliser. Suivant les hypothèses des notes de calculs et plans d'exécution des ouvrages.

Tableau 9 : Caractéristique des bétons

N° de classification du béton	Type d'ouvrages	Dosages indicatifs en ciment (kg/m ³)	fc28 (MPa)	Symbole du ciment	Type de contrôle (voir essais de contrôle ci-dessous)
B1	Béton de Propreté et blocage	150		CPJ 35 ou CEM-I 42.5	Atténué
B2	Béton armé en contact avec la terre (semelles, chainage bas et haut)	350	22	CPJ 35 ou CEM-I 42.5	Strict
B3	Béton armé en élévation (parement Brut de décoffrage), intérieur sec (poteaux, longrines).	300	22	CPJ 35 ou CEM-I 42.5	Strict

Les bétons, sans adjuvants auront un affaissement au cône d'Abrams ≤ 7 cm.

Le Co-contractant devra réaliser des bétons ayant un rapport Ciment Eau (C/E) compris entre 1,2 et 1,7.

E.2.6. Étude et contrôle des matériaux

E.2.6.1. Terres pour remblais

Le Co-contractant fera réaliser au préalable (au moins un mois avant les travaux de remblais), par le laboratoire de chantier ou un laboratoire agréé, sous la supervision

du Maître d’Ouvrage, les essais d’identification complète (prescriptions techniques à définir par le Maître d’Ouvrage) des emprunts de graveleux latéritiques qu’il compte utiliser pour les divers remblais. Ces essais devront faire ressortir au moins la courbe Proctor.

Lors de la réalisation des remblais des essais de densité sèche, seront réalisés sur les différentes couches de remblais. Les points et fréquences d’essais seront définis par le Maître d’Ouvrage.

E.2.6.2. Études, convenances et essais de contrôle des bétons

Le béton, contrôlé a une composition qui résulte d’études préalables et sa production est soumise à des contrôles stricts.

Les études de composition préalables sont à la charge du Co-contractant.

Les études préalables doivent être faites par le Co-contractant, ou par un Laboratoire agréé et porteront sur les quatre points suivants :

- Examen des constituants du béton : analyse granulométrique des granulats (Normes P 18.011), propreté, forme, etc. ;
- Recherche d'une composition optimale du béton (proportions des constituants du béton : sable, gravillons, gravier, ciment, eau) ;
- Analyse des eaux de gâchage du béton (P.H. et sels dissous) ;
- Apport éventuel des adjuvants.

Tous les matériaux ayant fait l’objet d’études (granulats, eau, ciment, éventuellement adjuvant) sont ceux qui doivent être utilisés sur le chantier.

On détermine les dosages pondéraux en granulats, ciment, eau, éventuellement adjuvant) qui conduisent à un béton ayant :

- D'une part, les caractéristiques mécaniques exigées ;
- D'autre part, une consistance convenant à une mise en œuvre correcte en égard à l'ouvrage considéré et au matériel utilisé ;

Ainsi que l'aspect final envisagé.

Le Co-contractant réalisera des bétons de convenance sur toutes les formulations agréées par le Maître d’Ouvrage, au moins deux semaines avant la mise en place effective des bétons correspondants. Ces bétons de convenance seront réalisés avec des matériaux, matériels utilisés pour la réalisation des ouvrages, et se feront dans les conditions similaires aux réalités d’exécutions sur le terrain.

La procédure des essais de convenance devra au préalable être soumise à l’approbation du Maître d’Ouvrage.

Tous les essais de résistance mécanique relatifs aux études préalables et essais de convenance sont à la charge du Co-contractant et seront conduits suivant les

prescriptions du BAEL. Leur nombre est déterminé en accord avec le Maître d’Ouvrage, en principe, au minimum six (06) essais sur éprouvettes cylindriques (7 et 28 jours) pour chaque formulation de béton et chaque essai de convenance. Selon la qualité du béton et sa régularité, un nombre supérieur peut être demandé.

Les prélèvements pour essais de contrôle seront effectués par le Co-contractant suivant la cadence ci-dessous ou à la demande du Maître d’Ouvrage. Les essais sont réalisés par le laboratoire du chantier ou un laboratoire externe agréé et sous la supervision du Maître d’Ouvrage. Un prélèvement est composé de six (06) éprouvettes au moins (03 éprouvettes à 07 jours et 03 éprouvettes à 28 jours).

La fréquence de ces prélèvements, dans le cas est au minimum trois prélèvements par type d’ouvrage ou par journée de bétonnage.

À partir de ces prélèvements sont réalisés :

Une mesure de consistance (essai d’affaissement selon norme NF P 18-451) ; Des essais de détermination de la résistance à la compression à 7 et 28 jours.

Il sera aussi réalisé à une fréquence régulière (à définir par le Maître d’Ouvrage), conformément au chapitre VIII du DTU 20, et aux frais du Co-contractant, les opérations de contrôle relatives à :

- L’acceptation des matériaux (constance de la granulométrie, caractéristiques physiques et chimiques des agrégats, etc.) ;
- La confection des bétons ; La réception des ouvrages.

En application des textes du BAEL 99 et du DTU 21 art. 3.3, la qualité et la formulation des bétons seront adaptées à l’agressivité de l’environnement comme suit :

- Ouvrages intérieurs des bâtiments : fissuration peu préjudiciable ;
- Ouvrages exposés mais sans agressivité particulières (semelles de fondation, les longrines) : fissuration préjudiciable.

E.2.6.3. Essais supplémentaires à la demande du Maître d’Ouvrage

Des essais supplémentaires aux frais du Co-contractant pourront être demandés par le Maître d’Ouvrage si la fabrication du béton lui semble douteuse ou après l’exécution si des désordres mettent en évidence des défauts de qualité du béton, manque de résistance ou retrait excessif par exemple.

Des essais de traction et/ou flexion des aciers de béton armé peuvent également être exigée au Co-contractant et aux frais de ce dernier, par le Maître d’Ouvrage, en cas de doute sur la livraison des aciers.

Le Co-contractant ne pourra faire aucune réclamation (coûts supplémentaires, prorogation de délais, etc.) par suite de résultats d’essais défavorables.

E.2.6.4. Agglomérés pour maçonneries

Les essais sur les agglos se feront à raison d'un écrasement pour l'ensemble du stock d'agglos de chaque type.

Cette fréquence peut être ajustée par le Maître d'Ouvrage, selon les exigences du chantier.

E.2.7. Fabrication et transport du béton

Le béton devra être fabriqué mécaniquement à l'aide des bétonnières fixes sur le chantier, soit dans une centrale à béton extérieure qui doit être agréée par le Maître d'Ouvrage pour les classes de béton demandées.

Le transport doit alors être obligatoirement effectué dans des camions malaxeurs (toupie), ceux-ci sont équipés d'un tambour à deux vitesses, l'une pour l'agitation, l'autre pour le malaxage.

Il sera établi un bordereau de livraison qui devra être remis au Maître d'Ouvrage et qui indiquera entre autres l'heure limite d'utilisation, le type et la résistance du béton, la plasticité. Ce bordereau de livraison constituera la pièce de réception du béton sur le site des travaux. Des essais de plasticité et prélèvement d'éprouvettes cylindriques seront réalisés au pied de l'ouvrage, avant la mise en œuvre du béton.

Après fabrication, la mise en œuvre du béton doit être faite dans un délai de deux heures sauf dispositions particulières approuvées par le Maître d'Ouvrage.

La fabrication manuelle du béton est proscrite, sauf dérogation spéciale de la Maitrise d'œuvre.

Il ne sera permis aucun procédé de transport susceptible de donner lieu à :

- Une segregation des constituents ;
- Un commencement de prise avant la mise en œuvre ;
- Une altération des qualités du béton par les conditions atmosphériques.

Aucun ajout d'eau ou d'autres ingrédients ne sera toléré pendant le transport du béton, ou sur le chantier avant la mise en place.

E.2.8. Mode d'exécution des travaux

E.2.8.1. Travaux de terrassement

Les fonds de fouille seront dressés horizontalement sauf dans le cas où un assainissement s'avèrera nécessaire, lequel sera facilité par une pente de deux à cinq pour cent.

Les parois des fouilles devront être stables, un léger fruit sera éventuellement prévu et si nécessaire un étaielement ou blindage.

Au cas où la fouille serait exécutée dans un terrain sensible à l'action de l'air ou de l'eau (risque de pollution du fond de fouilles), il sera exécuté un bétonnage type B1

(béton de propreté), dans les heures qui suivront l'ouverture de celle-ci.

E.2.8.2. Implantation

L'entrepreneur fait établir à ses frais par un topographe le piquetage de base. Les piquets sont rattachés en plan et en altitude à des repères fixes.

L'Entrepreneur est tenu de veiller à leur conservation, ainsi qu'à leur déplacement par ses propres moyens si les besoins des travaux l'exigent.

E.2.8.3. Fouilles en puits et en rigoles

L'Entrepreneur est tenu de prendre toutes précautions indispensables à la tenue des parois. Il doit également maintenir le fond de fouille hors d'eau afin d'éviter tout affouillement.

1.1.2 Chargement et évacuation des terres

Le Co-contractant réalisera à ses frais les pistes d'accès (y compris les rampes ou tout autre moyen similaire) aux camions, nécessaires pour le chargement et l'évacuation des terres excédentaires vers des lieux de dépôt agréés par le Maître d'Ouvrage. Le moyen retenu doit respecter les possibilités de stationnement et circulation des voies limitrophes.

Mise en dépôt des terres pour réemploi ultérieur

Dans le cas où les déblais sont utilisés en remblais, les terres peuvent être stockées sur le site, dans une zone agréée par le Maître d'Ouvrage. Le Co-contractant doit veiller à ce que ce stockage ne provoque pas de poussées ou mouvements sur des parties existantes, et que cet emplacement ne serve pas de dépôt de détritiques ou de matériaux divers. La terre végétale sera stockée à part en vue de son réemploi pour les espaces verts. Les zones de dépôt seront préalablement définies par le Co-contractant et validées par le Maître d'Ouvrage.

1.1.3 Évacuation des terres excédentaires

Les terres ne pouvant être réemployées seront évacuées dans des zones de dépôt agréés par le Maître d'Ouvrage. Les frais de transport vers des lieux de dépôt situés dans un rayon maximal de 5 km autour du barycentre du site des travaux, sont supposés inclus dans les prix unitaires de terrassement.

1.1.4 Remblais d'apport

Les remblais d'apport seront mis en œuvre conformément aux prescriptions du présent C.C.T.P Ils proviendront des zones d'emprunt approuvées par le Maître d'Ouvrage. Son prix comprendra le transport des zones d'emprunt ainsi que toutes sujétions liées à l'extraction de matériaux.

E.2.8.4. Travaux de béton armé

1.1.5 Mise en œuvre des coffrages

Les coffrages éventuels présenteront une rigidité suffisante pour résister sans

déformation sensible aux charges et chocs qu'ils seront exposés à recevoir pendant l'exécution des travaux compte tenu des efforts engendrés par le bourrage serré du béton.

Les contre -flèches suffisantes, légèrement supérieures ou égales aux déformations.

Les coffrages devront être assez étanches pour que le "serrage" du béton par vibration ne soit pas une cause de perte de laitance de ciment.

Les trous de scellement ou des passages de canalisations seront obtenus par la mise en place de fourreaux ou de coffrage appropriés dont tous les éléments devront être dans ce dernier cas, soigneusement retirés avant l'exécution des scellements ou des revêtements.

D'une façon générale, les bois de coffrage seront propres sans défaut, de manière à obtenir un bon aspect de "fini" du béton brut. Les coffrages seront humidifiés avant le coulage du béton. Les coffrages Béton Armé comporteront toutes sujétions de feuillures.

Préalablement au bétonnage, les coffrages doivent être soigneusement nettoyés et débarrassés de tous matériaux étrangers (papier, polystyrène expansé, bois, fils d'attache, etc.).

Lorsque le béton est demandé brut de décoffrage, toutes dispositions doivent être prises pour que les faces après décoffrage ne comportent aucune pièce de bois apparente.

1.1.6 Mise en œuvre des armatures

Les armatures, au moment de leur mise en œuvre et du bétonnage doivent être exemptes de trace de rouille (non-adhérence), de peinture, de graisse ou de bois.

Elles doivent être dimensionnées (diamètre et longueur) et façonnées conformément aux dessins.

Sauf dérogation spéciale du Maître d'Ouvrage, les soudures ne seront acceptées que si elles sont indiquées sur les plans approuvés par le Maître d'Ouvrage.

Les armatures seront disposées dans les coffrages exactement aux emplacements prévus sur plans. Elles seront arrimées ou fixées par ligatures.

La mise en œuvre des armatures répondra aux conditions du BAEL 99 et, en particulier :

Les écarts dans la position des étriers ne dépasseront pas leur diamètre, ces pièces étant ligaturées assez solidement pour éviter tout déplacement au cours de bétonnage ;

Aucune tolérance ne sera admise sur la position des armatures principales ;

Les armatures à haute adhérence ne devront, en aucun cas, être dépliées après avoir été pliées ;

Le pliage des barres sera obligatoirement effectué mécaniquement à froid à l'aide de mandrins de façon à obtenir les rayons de courbure prévus sur les dessins ou, à

défaut, notifiés par les conditions d'emploi qui concernent chacune des catégories d'acier ;

Les armatures seront maintenues à leur place exacte par rapport aux coffrages au moyen de cales en béton de dimensions aussi petites que possible (environ 2 cales au m² au minimum). Ces cales seront exécutées à l'aide d'une table vibrante et comporteront à leur partie supérieure un fil de fer enrobé pour l'attache des barres. Le Maître d'Ouvrage pourra demander d'en augmenter le nombre s'il le juge utile. Le béton des cales sera de même nature que celui des ouvrages où elles seront incorporées.

Des cales en matière plastique pourront être employées après accord du Maître d'Ouvrage. Les armatures seront protégées de la corrosion extérieure, conformément aux règles BAEL.

Les armatures en attente doivent être positionnées avec soin et conservées rectilignes avec les longueurs nécessaires pour assurer le recouvrement avec les armatures posées ultérieurement. L'opération de pliage puis dépliage des armatures en attente devra se faire après accord préalable du Maître d'Ouvrage. Les armatures qui présenteraient une forme en baïonnette entraîneraient le refus de l'ouvrage qui les comporterait, donc sa démolition sur ordre du Maître d'Ouvrage.

L'enrobage des armatures est au moins égal à :

- 3 cm pour les parements soumis à des actions agressives ou en contact avec la terre ;
- 2.5 cm pour les parements exposés aux intempéries aux condensations, ou au contact d'un liquide, non agressifs ;
- 2 cm pour les parois situées dans des locaux couverts et clos et non exposés aux condensations appropriées pour les parois suivant le degré de stabilité au feu ;

L'enrobage des armatures est obtenu en utilisant des cales en béton ou en plastique.

Toute partie bétonnée laissant apparaître les armatures sera repiquée et reconstituée avec du béton sur ordre du Maître d'Ouvrage.

Ces valeurs d'enrobage peuvent être augmentées pour tenir compte des distances minimales aux parements pour ancrage des barres, pour la tenue au feu de la structure ou pour autre cause qui exigerait des valeurs supérieures à celles indiquées ci-dessus.

Les aciers de ligatures, d'écartement et de fixation des armatures sont inclus dans les prix unitaires d'armatures. Il ne sera pas versé d'indemnité au Co-contractant pour tous les aciers ou autres matériaux utilisés dans l'arrimage et la fixation ni pour les chutes et les recouvrements non-indiqués sur les plans.

1.1.7 Mise en œuvre du béton

Les coffrages doivent être arrosés préalablement au bétonnage. Leur surface doit être humide mais pas mouillée. Le coulage, serrage, les reprises de bétonnage sont

effectuées conformément à l'article 3.6 du DTU 23.1 pour le coulage partiel d'un élément, se conformer à l'article 3.14 du DTU 20.

Le béton doit être mis en œuvre par couche horizontale de faible épaisseur (50 cm au maximum). Le laps de temps entre le bétonnage de deux couches successives doit être au plus égal à 15 minutes.

L'entrepreneur devra disposer du matériel de bétonnage (goulottes, etc.) nécessaire et permettant d'éviter une hauteur de chute du béton supérieur à 1.50 m.

a) Vibration

Les bétons seront vibrés ou pervibrés dans la masse et par couche successive de 50 cm, suivant une disposition qui sera soumise à l'accord du Maître d'Ouvrage.

Les vibreurs devront être introduits verticalement dans le béton et retirés lentement. Leur durée d'emploi sera adaptée de façon à éviter des remontées locales de mortier.

Lors de la vibration de la couche actuelle, l'aiguille vibrante sera légèrement enfoncée dans la couche inférieure, pour les soucis d'homogénéité.

Toute la masse de béton frais mis en œuvre devra subir une vibration suffisante et homogène

La mise en place du béton et sa vibration ne doivent pas provoquer de déplacement des armatures. Le serrage du béton devra être parfaitement réalisé.

Le Co-contractant devra disposer d'un nombre suffisant de vibreurs et prévoir au moins deux vibreurs de rechange.

b) Joints de reprise

Des dispositions seront prises pour que les joints de reprise des bétons apparents, soient aussi peu apparents que possible, régulièrement disposés et soigneusement réglés. La position de ces joints sera soumise à l'agrément du Maître d'Ouvrage.

Lors des reprises, les parties de bétons laissées en attente seront nettoyées à vif et arrosées abondamment avant coulage des parties en reprise, ou si nécessaire, la surface sera repiquée pour assurer une bonne adhésion entre le béton durci et le béton frais.

Aucun arrêt de bétonnage n'est admis dans les cas suivants :

- Dans la hauteur d'un poteau, entre deux planchers successifs ;
- Dans la hauteur des acrotères ;
- Dans la portée d'un ouvrage en porte à faux.
- Dans les poutres, l'arrêt de bétonnage, éventuellement nécessaire, doit être généralement incliné à 30° et coffré comme indiqué ci-avant, le plan de reprise étant perpendiculaire aux bielles de béton comprimé.

Tout ouvrage présentant un plan de reprise contraire à cette prescription sera refusé,

démoli et reconstruit aux frais du Co-contractant sur l'ordre du Maître d'Ouvrage.

A la fin du bétonnage ou au moment du traitement de la reprise, les armatures en attente sont débarrassées des coulées de laitance et de mortier qui pourraient les enrober.

c) Cure des bétons

Pendant la prise des bétons, ceux-ci seront protégés contre toute évaporation excessive par l'épandage d'un produit de cure agréé par le Maître d'Ouvrage.

En outre, en cas d'insolation intense ou de fort vent, le Co-contractant devra disposer des paillasons mouillés ou des produits de cure ; la durée minimale d'efficacité de la protection sera de 3 jours.

La cure du béton de tous les ouvrages sera exigée lorsque les conditions climatiques compromettent l'hydratation normale du ciment et la bonne tenue du béton.

d) Décoffrage

L'enlèvement des coffrages sera fait progressivement sans choc et par efforts purement statiques.

Cet enlèvement commencera lorsque le béton aura acquis un durcissement suffisant pour pouvoir supporter les efforts auxquels il sera soumis aussitôt après le décoffrage, sans déformation et dans les conditions de sécurité suffisantes en laissant au besoin en place les étais principaux nécessaires à raison d'un ou plusieurs étais au milieu de la portée des terrasses.

À titre indicatif et sauf justification des dispositions autres, le décoffrage ne pourra avoir lieu avant :

- 02 (deux) jours pour les poteaux, les joues de poutres et les parois verticales ;
- 08 (huit) jours pour les terrasses, acrotères et poutres, après s'être assuré de l'obtention de résistances suffisantes.

Ces délais pourront d'ailleurs être prolongés suivant la température et sujétions du Maître d'Ouvrage.

e) Produits de démoulage

Tous les moules éventuels et coffrages doivent recevoir sur leur parement au contact du béton, un produit destiné à éviter toute adhérence du béton au coffrage. Ce produit ne doit pas tâcher ni être incompatible avec les revêtements peints, ni attaquer le béton. Ce produit doit faire l'objet d'essais aux frais du Co-contractant et requérir l'avis du Maître d'Ouvrage.

f) Correction des surfaces

L'emploi de barbotine de ciment sur les reprises de bétonnage est interdit.

Les ragréages ou rebouchages ne doivent être effectués qu'après l'avis du Maître d'Ouvrage. Ils sont faits, soit avec du béton à fine granulométrie, soit avec du mortier

de ciment, après avis du Maître d'Ouvrage et devront être effectués à l'avancement.

Tout ragréage ou retouche qui serait fait sans l'accord du Maître d'Ouvrage entraînerait la démolition et la reconstruction de l'ouvrage aux frais du Co-contractant.

Les arêtes d'ouvrages bétonnés doivent être, après décoffrage, protégées des chocs pendant toute la durée du chantier.

Les parements vus seront parfaitement réguliers et de teinte uniforme et aucun nu de caillou ne devra être apparent. Toute correction à apporter à la surface sera à la charge du Co-contractant. La procédure de correction sera au préalable soumis à l'agrément du Maître d'Ouvrage par le Co-contractant.

g) Badigeonnage

Les parements non vus, des ouvrages terminés seront ragrés partout où des nids de cailloux seront visibles, puis seront badigeonnés de trois (3) couches d'un des produits suivants :

- Goudron désacidifié ;
- Bitume à chaud ;
- Émulsion non acide de bitume de PH supérieur à six (6).

E.2.8.5. Travaux de maçonneries et d'enduits

Les travaux seront exécutés conformément aux plans et exigences des DTU 20 - 20.11.

1.1.8 Maçonneries d'agglomérés

La pose des agglomérés s'exécutera conventionnellement à joints croisés de mortier de ciment de 1,5 à 2,5 cm d'épaisseur. Les épaisseurs de ces maçonneries sont de 15cm et 20 cm.

Les agglos ne comporteront aucune déféctuosité telle que fissuration, déformation ou arrachement, leurs faces seront planes et rectiligne. Les faces destinées à être enduites seront rugueuses et présenteront une bonne adhérence.

Les agglos seront livrées sur le chantier, de façon à ne pas être détériorés, ou confectionnés in situ. Tout élément épaufré devra être immédiatement rejeté au rebut.

Il est rappelé que l'exécution correcte des maçonneries d'agglos comporte l'exécution d'harpage aux retours d'angles et de linteaux aux passages des portes.

Les cloisons ne seront bloquées en tête qu'après exécution du niveau supérieur à la cloison.

Les joints entre cloisons maçonnées et béton seront réalisés par interposition d'un papier kraft ou d'un grillage.

Lorsque la cloison comporte un joint, il sera prévu, dans l'enduit un joint creux d'une

largeur de 1 cm au droit de ces joints.

1.1.9 Enduits ciment

Des enduits de même nature seront autant que possible appliqués sur les deux faces (intérieur et extérieur).

La mise en œuvre des enduits se fera en 3 couches :

- Un gobetis destiné à assurer l'adhérence sur le support ;
- Un corps d'enduit donnant la forme définitive ;
- Une finition donnant son aspect à l'enduit.

Les spécifications des différents enduits seront conformes à celles définies dans le tableau des enduits ci-avant.

E.2.8.6. Tolérances d'exécution

1.1.10 Généralités

Les tolérances dimensionnelles indiquées dans le tableau ci-après et définies par les normes DTU et les recommandations professionnelles, sont celles admises au moment des mesures de contrôle, et des mises en service. En conséquence, toutes les imprécisions d'implantation, de déformation de coffrages, les variations de dimensions résultant de la température et du retrait considérées comme jeu de comportement, sont cumulables. Ces valeurs cumulées doivent entrer nécessairement dans les limites des tolérances définies ci-après.

Tableau 10 : Tolérances sur travaux de gros œuvre en général

Ouvrages	Éléments	Tolérance	Références
Murs et coffrages	Maçonneries ou structure déjà construite	± 1 cm/150m	NFP 01 101 A.4.1

Tableau 11 : Tolérances sur parements de béton

Dénomination de coffrage	Qualités exigées des parements plans après décoffrage			
	Nature	Tolérances de désaffleurement	Tolérances de planéité (à la règle de 20 cm)	Tolérances de planéité (à la règle de 2 m)
Type C1	Grossier ou élémentaire	Pas de spécification particulière (laissé à l'appréciation du Maître d'Ouvrage)		
Type C2	Ordinaire	5 mm		
<u>Parements courbes</u> : idem parements plans.				

1.1.11 Bétons sortis de coffrage ordinaire

Aux endroits précisés ci-après, les bétons seront sortis propres de décoffrage avec suppression des balèbres et reprises des épaufrures et gros bullages.

Dans le cas contraire, tous enduits ou ragréages seront exigés par le Maître d'Ouvrage et aux frais du Co-contractant.

L'aspect de surface doit être uniforme et homogène, nids de cailloux ragrésés. Bulles moins de 3 cm² (surface) et 5 mm profondeur. Étendue de nuages de bulles moins de 25 %.

1.1.12 Terrassements

Nivellement à 3 cm pour forme de terrain de fondation ;

Planéité sous règle de 2 m à 3 cm pour forme du terrain, de fondation.

1.1.13 Enduits décoratifs

Planéité : 1 mm sous la règle de 1 m, et 3 mm sous la règle de 3 m ; Dressement des arrêtes : 1 mm sous la règle de 3 m.

E.3. Second œuvre

E.3.1. Consistance des travaux du second œuvre

La peinture comprend :

- Les travaux de peinture sur les enduits des faces intérieures des murs ;
- Les travaux de peinture sur les enduits des faces extérieurs des murs ;
- Les travaux de peinture sur les menuiseries métalliques.

E.3.2. Nature, provenance et caractéristiques des matériaux

Il est indiqué dans le présent marché, les prescriptions de produits préconisées par le Maître d'Ouvrage, le Co-contractant a la possibilité de proposer le remplacement de ces produits par d'autres produits, de même aspect et de caractéristiques techniques semblables ou supérieures à celles des produits indiqués, à condition de l'indiquer clairement dans son offre et/ou les dossiers d'exécutions.

Si ces produits sont jugés, par le Maître d'Ouvrage, d'aspect différent et/ou de qualité inférieure, le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité d'imposer les produits préconisés dans le présent marché.

Tous les matériaux entrant dans la composition des ouvrages doivent être conformes aux Normes en vigueur.

E.3.3. Peinture

Tous les produits utilisés pour la peinture, les enduits de peinture devront être agréé

au préalable par le Maître d’Ouvrage, aux moyens des fiches techniques et échantillons à fournir par le Co-contractant. Ils seront livrés sur le chantier dans leurs emballages d'origine étiquetés par le fabricant.

La composition des peintures traditionnelles ou des peintures ne portant pas de marque doit être conforme aux prescriptions du CSTB et faire l’objet des vérifications sur les prélèvements en cours de chantier prévus dans ces mêmes prescriptions.

Le Maître œuvre aura toujours le droit, quel que soit le degré d'avancement des travaux, de faire vérifier par un laboratoire de son choix et aux frais du Co-contractant, la qualité des produits employés. Cette vérification sera faite, soit par analyse sur échantillons prélevés, soit par tests sur les ouvrages exécutés.

Dans le cas de recouvrement d’une couche de peinture par application d’un produit de famille différente, ou livré par un autre fabricant, même si ce produit est considéré comme similaire, Le Co-contractant doit, avant d’en faire usage, remettre au Maître d’Ouvrage l’attestation de chaque fabricant garantissant la compatibilité de la couche de recouvrement par rapport à la couche recouverte et vice versa.

En tout état de cause, le Co-contractant assure l’entière responsabilité des incidents et des dommages résultant de l’incompatibilité des couches de peintures et vernis.

Si une marque de fabrique est indiquée ci-après, elle l’est à titre indicatif, et doit toujours être considérée comme suivie du terme « équivalent ».

Si le Co-contractant se propose d’employer des produits qu’il considère comme équivalents, il est tenu de joindre à sa proposition les éléments d’identification permettant de déterminer, par l’Architecte que les produits proposés sont effectivement équivalents.

Les fiches techniques d’identification des produits devront comporter les renseignements suivants :

Le rattachement aux normes officielles AFNOR UNP

Les caractéristiques et les performances :

Type (ex. : Glycéro, acrylique, en solution, émulsion, dispersion) ;

Prêt ou non à l’emploi, diluant et produits d’ajustement pour l’emploi ; Densité ;

Séchage hors poussière et recouvrable ;

Épaisseur du fuel sec en microns pour une surface couverte précisée ;

Concordance ou disparité de chacun des produits avec les performances concernant la susceptibilité aux salissures exposées dans le cahier n° 80 (cahier 695) du CSTB relatif aux essais ;

Aspect et relief.

Faute de ces précisions et de l’accord du Maître d’Ouvrage, celui-ci peut toujours exiger l’usage des produits figurant au présent devis.

L’acceptation du système et produits proposés par le Co-contractant est toujours

soumise à l'exécution de surfaces témoins.

Si les résultats n'étaient pas ceux obtenus avec les systèmes et produits visés au présent devis, le Maître d'Ouvrage serait en droit d'exiger l'exécution des prescriptions du présent document.

L'acceptation, par le Maître d'Ouvrage d'une proposition, qu'elle comporte la marque offerte en similaire ou une marque donnée par le Co-contractant, ne retire en rien la responsabilité du Co-contractant quant à la qualité du travail à fournir.

Le ou les fabricants des produits retenus doivent donner, sur le chantier et en présence du Maître d'Ouvrage, toutes indications utiles concernant les conditions d'emploi, le mode d'application, les caractéristiques de séchage, des différents produits à utiliser, et en résumé, assurer une assistance technique complète, et ce à la charge du Co-contractant de peinture.

Pour assurer de façon parfaite cette assistance technique, le fabricant peut être convoqué, au même titre que le Co-contractant, à plusieurs ou à tous les rendez-vous concernant le chantier, à la demande du Maître d'Ouvrage.

Les peintures et enduits désignés par leurs marques doivent être logés dans des bidons scellés en usine. Les bidons doivent être descellés au moment de l'emploi à mesure des besoins du chantier.

E.3.4. Mode d'exécution des travaux

E.3.4.1. Menuiserie Métallique

Les aciers employés seront de la catégorie « laminés marchands » tôle et tous profils de serrurerie ou tube acier carré. Rectangulaire ou rond soudé mince, série S.N pour travaux de serrurerie.

Les produits laminés utilisés devront être conformes aux spécifications normes françaises homologuées (classe A métallurgie).

a) Portails métalliques

Ces portillons doivent être en version coulissante d'hauteur $H=2.6m$ et de largeur $L=5.5m$. Le remplissage est assuré par barreaudage (carré, rond et asymétrique), par treillis soudé ou par tôle pleine conformément au modèle de la communauté urbaine de Yaoundé. Il intègre tous les accessoires de sécurité dans la structure.

b) Portillons métalliques

Ces portillons doivent être en version coulissante d'hauteur $H=2.6m$ et de largeur $L=1m$. Le remplissage est assuré par barreaudage (carré, rond et asymétrique), par treillis soudé ou par tôle pleine conformément au modèle de la communauté urbaine de Yaoundé. Il intègre tous les accessoires de sécurité dans la structure.

c) Protection

Tous les ouvrages en acier seront livrés avec protection :

- Soit par application après dégraissage et décalaminage d'une couche primaire à forte teneur en zinc
- Soit par galvanisation à chaud 48 microns. Ce traitement sera effectué après soudure.

Pour les éléments vissés, ceux-ci seront montés et ajustés à blanc, démontés, traités et revissés avec des vis boulons ou écrous en inox.

Avant la peinture, il sera procédé à une réception de tous les ouvrages. Ceux dont la protection aura été endommagée, même partiellement, seront déposés et renvoyés au traitement.

d) Mise en œuvre

Les soudures par quelque moyen qu'elles soient exécutées seront parfaitement ragrées et meulées, même sur place.

Les fixations par vis s'effectueront pour des éléments ayant au minimum 2 mm pour la pièce à visser et 4 mm pour la pièce taraudée.

Les percements seront fraisés. L'emploi de vis autoforante est interdit. En tout état de cause du Co-contractant devra soumettre au Maître d'Ouvrage, avant tout commencement d'exécution, des dessins à grande échelle de tous les ouvrages assemblés.

Les ouvrages de serrurerie seront fixés dans la maçonnerie par pattes à scellement métalliques ou par scellement fendu des montants et traverses ou par autres procédés ayant reçu l'approbation du Maître d'Ouvrage.

Les vis de fixation seront de première qualité à très grand serrage et inoxydable chaque fois que les sujétions de montage l'imposeront.

e) Clés pour portillons

Trois clés seront fournies avec chaque serrure. Une même clé sera munie d'une étiquette portant l'inscription du local, après la réception elles seront livrées sur un tableau bois transportable.

E.3.4.2. Exigences générales à observer pour les travaux de menuiseries

Le Co-contractant devra réaliser la fourniture et la pose de toutes les pattes à scellement et accessoires nécessaires à la fixation de ses ouvrages, sans qu'ils soient besoin de le rappeler dans les détails.

Les menuiseries seront posées avec la plus grande exactitude et d'aplomb parfait, et elles seront fixées de manière à ne pouvoir se déplacer pendant l'exécution des scellements. Il sera placé toutes cales et étrésoillons provisoires pour empêcher la déformation des éléments, du fait des enduits ou calfeutrements.

Les arêtes des menuiseries risquant d'être dégradées seront protégées par fourrures provisoires.

Toutes les portes seront dotées d'un butoir avec embout en caoutchouc, positionné

de façon à empêcher la poignée de heurter le mur.

a) Conditions relatives aux critères d'étanchéité

L'étanchéité des ouvrages :

- Air : Classe A3 ;
- Eau : Classe E3 ; Vent : Classe V2.

L'étanchéité des parties fixes :

- Air : la perméabilité à l'air inférieure à 0,3 m³/h m² pour une différence de pression de 100 Pa ;
- Eau : l'étanchéité assimilée à des ouvrants de la classe E4.

L'entrepreneur doit garantir les classes d'étanchéité demandées dans le cadre de l'obligation de résultat.

À cet effet, il peut, soit se référer à un type de fabrication standard déjà testé par le C.S.T.B. ou par le C.E.R.F.F. ou ayant un label du C.S.T.B., soit s'engager à obtenir un résultat contrôlé par essai sur prototypes.

En complément des essais sur prototypes, les critères d'étanchéité air et eau pourront se vérifier « in situ » par des moyens empiriques par exemple :

Pour l'étanchéité à l'air :

- Isolement d'un local en laissant un orifice d'évacuation à l'intérieur ;
- Mesure de la vitesse sur les façades ;
- Mesure de la vitesse de passage à l'orifice d'évacuation.

Pour l'étanchéité à l'eau : cette étanchéité doit se mesurer dans la pratique, c'est-à-dire que le débit de fuite admissible dans les conditions climatiques défavorables doit être normalement canalisé et rejeté par les gorges et les goulottes. Il ne doit pas y avoir d'écoulement sur le sol, ni infiltration aux joints entre les dormants et le gros œuvre.

E.3.4.3. Peinture

1.1.14 Généralités

Les conditions minimales ci-dessous sont requises, au moment de l'exécution des travaux de peinture :

Les locaux doivent être hors d'eau et leur étanchéité doit être assurée ;

Les enduits de ravalement auront été exécutés ;

Les tranchées, raccords, scellements doivent être rebouchés et secs ;

Les subjectiles devant recevoir une peinture ou un revêtement doivent répondre aux conditions pré-requises et en particulier sur le plan de la siccité. Toutes les

menuiseries et leurs habillages doivent être terminés, la mise en jeu et les réglages exécutés, avant application de la dernière couche de peinture ;

De même, les pènes des serrures ne devront pas être peints.

Tous les locaux, leurs accès et les parties communes doivent être nettoyés et exempts de tous gravas. Toutes projections de plâtre, ciments, colles, etc. sur tous les subjectiles, verres, appareils, etc. doivent avoir été éliminés.

1.1.15 Exécution des surfaces de référence

Le Co-contractant informe le Maître d'Ouvrage au moins 15 jours à l'avance, des dates d'exécution des travaux sur les surfaces de référence.

Ces surfaces de références et locaux témoins seront choisis par le Co-contractant, en accord avec le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Ouvrage.

Les locaux témoins ne pourront, en aucun cas, être pris comme surface de référence.

1.1.16 Exécution des travaux de peinture

Le Co-contractant communique au Maître d'ouvrage ou à son représentant son planning d'exécution des travaux de peinture.

Les travaux ne doivent être exécutés que sur des subjectiles parfaitement secs.

L'application des peintures ne doit être effectuée que dans des conditions climatiques et hydrométriques prescrites dans les documents techniques contractuels.

Les peintures doivent être, avant et en cours d'emploi, maintenus en état de parfaite homogénéité par brassage, et éventuellement tamisage.

Les peintures doivent pouvoir être appliquées, soit au rouleau, soit au pistolet, soit à la brosse. Le choix de l'outil incombe au Co-contractant (sauf spécification contraire du Maître d'Ouvrage) en fonction de la nature et de l'état de surface des matériaux et des possibilités de chantier. Toutefois, toutes les couches d'impression ou de fond sont toujours appliquées à la brosse.

Les travaux seront exécutés pour les produits désignés par leur marque selon les instructions du fabricant qui devront être précisées :

- Dans les notices;
- Sur les étiquettes;
- Et pour les produits traditionnels selon les prescriptions du CSTB.

Les travaux de peinture englobent les opérations suivantes :

- La fourniture des échantillons de peinture ;
- Les opérations préparatoires faites en fonction du degré de finition ;
- L'ensemble des couches;

- La fourniture et la mise en œuvre des produits, y compris sur des surfaces de références et locaux témoins, avec tous les ajustements nécessaires demandés pour la circonstance par le Maître d’Ouvrage ;
- Les raccords après les nettoyages ;
- Les raccords après les essais en cours de travaux et à la réception ;
- La protection, par tous moyens appropriés, des surfaces qui peuvent être attaquées ou rechampissages soignés nécessaires.

1.1.17 Reconnaissance des subjectiles

Les surfaces devant recevoir l’application des couches de peinture sont examinées attentivement par le Maître d’Ouvrage, en présence du Co-contractant.

Les défauts, tels que fissures, dénivellations, faux aplomb, enduits grillés, plâtres morts, etc. seront refaits ou rectifiés suivant la nature de la malfaçon par le Co-contractant.

Dans tous les cas, les frais de correction sont entièrement à la charge du Co-contractant.

1.1.18 Travaux préparatoires

Tous les apprêts nécessaires à une parfaite exécution, ainsi que ceux nécessités pour une parfaite adhérence des peintures seront dues, les énumérations d’apprêts données dans le cours de la description des ouvrages ne sont pas limitatives et ne constituent que des minimas.

Les opérations préparatoires à réaliser sont : l’égrenage, le brossage, le ponçage, le rebouchage des parties poreuses, le masticage, l’époussetage, le lavage, le dégraissage, le déroulage, etc. Elles sont nécessaires à la bonne présentation de l’ouvrage. Ces opérations sont exécutées en conformité avec les clauses techniques du CSTB.

1.1.19 Définition des principales opérations

a) Brossage et égrenage

D’une façon générale, le Co-contractant doit réaliser un brossage soigné ou un égrenage à la brosse dure de toutes les surfaces.

Sur le métal, il doit l’éventuel grattage à vif avec enlèvement de rouille et de la calamine.

L’enlèvement des grosses projections (ciment, plâtre, etc.) incombant à l’enduseur.

b) Rebouchage

Il consiste à obturer, localement, les petites cavités qui restent en surface.

Ce travail de rebouchage comporte, obligatoirement, l’enduisage de toutes les pièces et ferrures entaillées.

c) Ponçage

Les opérations de ratissage, rebouchage des parties poreuses s'accompagnent obligatoirement d'un ponçage pour éliminer les grains et imperfections nuisibles à l'état de surface. Les ponçages seront exécutés de la façon suivante :

- À la ponce ou au papier abrasif à l'eau dans le cas de travaux très soignés ;
- Au papier de verre et au papier abrasif à sec dans les autres cas.

d) Dégraissage

Il est effectué au trichloréthylène avec essuyage à la serpillière pour tous les bois exsudant et avec un dégraissant, de marque connue pour tous les ouvrages métalliques là où il s'avère nécessaire.

e) Assainissement des surfaces de béton coulé

Le Co-contractant est tenu de se procurer des moyens nécessaires permettant d'éliminer toutes les traces indésirables sur les maçonneries et bétons pour assurer l'adhérence de la peinture.

Le fabricant de la peinture doit être tenu au courant de cette consultation par le Co-contractant, pour pouvoir au besoin de formuler des objections.

Sur toutes les surfaces présentant une trop forte alcalinité PH 8, le Co-contractant doit prévoir l'application d'une solution neutralisante ne nécessitant pas le rinçage.

f) Impression antirouille

L'impression effectuée sur les ouvrages de serrurerie, huisseries métalliques, canalisations, exécutée par le Co-contractant ne constitue qu'une protection antirouille provisoire destinée à protéger les ouvrages entre le moment de la pose et l'intervention du peintre.

Ce dernier doit donc prévoir toutes les couches primaires sur la surface en plein et le brossage et grattage à vif des parties écaillées, ainsi que les dégraissages s'il y a lieu.

g) Peinture laque, aux résines alkydes sur métal

Tous les ouvrages métalliques sont livrés avec deux couches de peinture antirouille au minium de plomb par le Co-contractant.

Travaux préparatoires :

- Dégraissage ;
- Ponçage ;
- Dépoussiérage ;
- Retouches éventuelles de peinture antirouille.

Travaux de peinture : Deux couches de finition de peinture laquée Alkyde.

Caractéristiques :

- Aspect: satiné ;
- Relief: lisse ;

Teinte : vive - suivant le choix du Maître d’ouvrage ou ses représentants ; Type : “Pantinox SR 9” ou similaire.

Localisation : Toutes les menuiseries métalliques.

h) Peintures sur maçonneries et ouvrages béton

Travaux préparatoires :

- Égrenage ;
- Rebouchage ;
- Brossage, époussetage ;
- Une à deux couches d’enduit repassé suivant la qualité du support au “CEP ENDUIT” ou similaire.

Travaux de peinture :

- Une couche d’impression ;
- Deux couches de finition.

Caractéristiques :

- Aspect: mat;
- Relief: lisse ;
- Teinte : vives pour les parties basses (jusqu’à 1,35 m ; murs ne recevant pas de faïences) ; ton pastel en partie haute - suivant le choix du Maître de l’Ouvrage.

i) Peinture acrylique sur murs extérieurs

Type: PANTEX 1300 ou similaire.

j) Travaux après peinture

Les travaux de peinture étant terminés, le Co-contractant exécute le nettoyage des salissures. Ensuite, il procède à la pose des appareillages et accessoires suivant ou à la réalisation des prestations suivantes :

Poignées du portillon ;

Joints et butoirs (plastiques, caoutchouc, métallique etc.) sur toutes les menuiseries ;
Plaques de propreté.



**ELECTRICITY
DEVELOPMENT
CORPORATION**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland



**ELECTRICITY
DEVELOPMENT
CORPORATION**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

ANNEXE : PLANS GUIDES POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE AUTOUR DE LA CITE DE LOM PANGAR

(Documents séparés)



**ELECTRICITY
DEVELOPMENT
CORPORATION**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

PIÈCE N°6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION (EDC)

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°: _____/AONO/EDC/CIPM/2022 DU _____

POUR LES TRAVAUX DE LA CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE
AUTOUR DE LA CITE DU BARRAGE DE LOM PANGAR

**Annexe 2 :
Bordereaux des Prix Unitaires (BPU)**

SOMMAIRE

1.	GENERALITES	130
2.	DEFINITION ET CONSISTANCE DES PRIX DU BORDEREAU	131
3.	FOURNITURES DES MATERIAUX	131
4.	CHANGEMENT FAIT PAR LE MAITRE D'OEUVRE QUANT AUX DIMENSIONS OU AUX DISPOSITIONS DES MATERIAUX ET DES OUVRAGES	131
5.	MODALITES DE PRISE EN COMPTE DES TERRASSEMENTS POUR VOIRIE	132
6.	MODALITES RELATIVES AU TRANSPORT DE TOUS LES MATERIAUX	132
7.	EPUISEMENT, DRAINAGE	132
8.	ASSURANCE QUALITE	133
9.	CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET FORFAITAIRES DES TRAVAUX	134

SERIE 100 : TRAVAUX PRELIMINAIRES	134
SERIE 200 : TERRASSEMENTS GENERAUX ET FOUILLES	139
SERIE 300 : FONDATIONS	141
SERIE 400 : MACONNERIE ET ELEVATIONS	144
SERIE 500 : ENDUITS	146
SERIE 600 : MENUISERIE METALLIQUE	147
SERIE 700 : PEINTURE	148

1. GENERALITES

Les prix unitaires du bordereau des prix comprennent toutes les dépenses de l'Entrepreneur, sans exception, en vue de réaliser la totalité des travaux prévus au présent marché, les bénéfices ainsi que tous les droits, brevets, impôts, taxes, frais généraux, faux frais, aléas, et, d'une manière générale, toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail, et notamment :

Les dépenses en vue de la réalisation des prestations, telles que :

- salaires payés et charges sociales
- logement du personnel,
- amortissement du matériel
- matières consommables
- droits de douane,
- impôts, taxes et charges diverses,
- frais de transit, amenée des véhicules et matériaux sur le chantier,
- frais de bornage,
- assurances de toutes natures,
- droits d'enregistrement,
- frais généraux et de direction,
- aléas et bénéfices,
- redevances diverses aux propriétés des terrains, non frappés d'expropriation,
- etc.

D'une façon générale, les prix comprennent également toutes les sujétions résultant de l'application des dispositions Administratives et Techniques prévues dans les pièces constituant le marché.

Les prix du bordereau tiennent absolument compte des aléas et sujétions des travaux envisagés, dont l'Entrepreneur est censé connaître parfaitement la nature et les difficultés, notamment celles résultant :

- du maintien des trafics durant l'exécution des travaux,
- de la qualité des sols et terrains ;
- des conditions de transport et d'accès aux chantiers de toute époque de l'année ;

- du régime des eaux et des pluies dans la région et des risques éventuels d'inondation.

L'Entrepreneur ne peut, sous aucun prétexte, revenir sur les prix du marché qui ont été consentis par lui et ne peut se prévaloir de l'insuffisance de renseignements fournis par l'Administration pour demander une quelconque indemnité.

2. DEFINITION ET CONSISTANCE DES PRIX DU BORDEREAU

Les prix du bordereau sont classés en 7 séries :

SERIE	ACTIVITES
Série 100	Travaux préliminaires
Série 200	Terrassement généraux et fouilles
Série 300	Fondations
Série 400	Maçonnerie et élévations
Série 500	Enduits
Série 600	Menuiserie métallique
Série 700	Peinture

3. FOURNITURES DES MATERIAUX

Les prix du bordereau tiennent compte, sauf dérogations prévues au présent bordereau ou introduites par ordre de service du Maître d'œuvre de toutes les fournitures de matériaux dont l'Entrepreneur est réputé connaître parfaitement les lieux et les modalités d'extraction, de provenance et d'acheminement. Dans le cas où par dérogation au présent article, les matériels ou matériaux seraient fournis par l'Administration, un ordre de service prescrirait les lieux et les modalités de chargement.

4. CHANGEMENT FAIT PAR LE MAITRE D'OEUVRE QUANT AUX DIMENSIONS OU AUX DISPOSITIONS DES MATERIAUX ET DES OUVRAGES

L'Entrepreneur devra pour l'établissement de sa proposition utiliser les détails estimatifs qui fournissent les quantités résultant d'un avant métré établi par le Maître d'œuvre. Les quantités ne seront en aucun cas opposables à ce dernier, l'Entrepreneur ayant à sa charge toute vérification ou estimation des volumes à effectuer.

Les travaux devront être exécutés conformément aux prescriptions du dossier technique, pièces et plans approuvés "bon pour exécution" sur les bases des côtes

et dimensions fixées sur ces plans ou modifiées par ordre de service et suivant les dispositions du présent marché.

Dans le cas où à l'exécution, l'Entrepreneur aurait surdimensionné tout ou partie d'ouvrage et où l'Ingénieur réceptionnerait l'ouvrage ainsi réalisé comme conforme, l'Entrepreneur ne pourra prétendre à aucune augmentation des prix en raison des dimensions plus fortes ou de la valeur plus élevée que peuvent avoir les matériaux ou les Ouvrages.

Dans le cas contraire où l'Entrepreneur aurait sous dimensionné tout ou partie d'Ouvrage, il appartiendrait au Maître d'œuvre d'en fixer le prix.

5. MODALITES DE PRISE EN COMPTE DES TERRASSEMENTS POUR VOIRIE

En ce qui concerne les terrassements des voiries, il est également précisé que :

Le volume de déblais pris en compte est évalué est le volume théoriques des terres à excaver pour réaliser les fondations.

Le volume des remblais pris en compte est le volume en place après compactage.

Les volumes à prendre en compte résulteront de la comparaison des profils et des plans cotés levés contradictoirement après décapage et après exécution des remblais ou déblais et pris en attachement.

Ces volumes sont pris en compte dans la limite des tolérances prescrites au C.C.T.P. Les volumes de remblais correspondant aux remblais contigus, aux buses et dalots seront déduits du volume mesuré dans les limites fixées par le C.C.T.P.

Les mises en dépôt provisoire des remblais ne feront pas l'objet de rémunération spéciale, les matériaux concernés étant payés quelle que soit leurs destinations finales (dépôts définitifs ou mise en remblai).

L'enlèvement des terres de mauvaise tenue et les purges ainsi que la substitution des sols compressibles en zone marécageuse, feront l'objet d'une rémunération particulière.

Les épaisseurs étant contrôlées pour ces différentes couches, tout sous-dimensionnement devra être rattrapé au niveau de la couche sus-jacente.

6. MODALITES RELATIVES AU TRANSPORT DE TOUS LES MATERIAUX

Les prix du bordereau comprennent notamment les prix des transports de tous les matériaux quelles que soient les distances de transport à pied d'œuvre.

7. EPUISEMENT, DRAINAGE

D'une manière générale, tous les blindages, épaissements, ouvrages de drainage provisoires, dispositions nécessaires au libre écoulement des eaux superficielles, captages éventuels d'eaux souterraines ou superficielles sont à la charge de l'Entrepreneur et sont donc compris dans les prix du présent bordereau.

8. ASSURANCE QUALITE

L'Entrepreneur doit effectuer au titre du contrôle intérieur les essais géotechniques (sur emprunts, et sur toute partie d'ouvrage à présenter à la réception du Maître d'œuvre ou de son représentant) prévus dans son P.A.Q., défini au C.C.T.P., et approuvé par l'Ingénieur. Ces essais ne donnent pas droit à rémunération, les frais y afférent étant pris en compte dans le cadre des frais généraux de l'entreprise.

9. CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET FORFAITAIRES DES TRAVAUX

1. SERIE 100 : TRAVAUX PRELIMINAIRES

N° PRIX	DESIGNATION DE LA NATURE D'OUVRAGE ET PRIX UNITAIRE EN TOUTES LETTRES	UNITE	PRIX UNITAIRE H.T. (en chiffres)
101	<p>Article 1 : Installation de chantier</p> <p>Ce prix forfaitaire est valable pour toute la durée du chantier, y compris, s'il y a lieu, en cas de retard et toutes sujétions.</p> <p>Il rémunère :</p> <p>1. Les frais de mise en place des installations fixes, la fourniture des bureaux et équipements au Maître d'ouvrage et Maître d'œuvre, tels que décrits au CCTP, l'aménagement d'une base-vie pour le personnel de l'Entreprise, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La construction, l'entretien des locaux, fosses d'aisance et la fourniture en eau, , et moyens de communication, - Les panneaux de chantier ; - L'ouverture et l'entretien de l'ensemble des voies d'accès dans chaque site des travaux, si nécessaire ; - La mise en place des services d'entretien et de gardiennage, tel que décrit dans le CCTP ; - Et toutes sujétions. <p>Après constat par le maître d'œuvre 40% du forfait sera payé à l'entrepreneur pour couvrir ces frais</p> <p>2. Les frais d'installation de tous les matériels et engins nécessaires à l'exécution des travaux en particulier : l'installation des équipements pour les bétons (atelier de coffrage, atelier de ferrailage, bétonnières, vibreurs), terrassements (bulldozer, pelle mécanique, camions bennes, niveleuse, compacteur, dame sauteuse, camion-citerne à eau, etc.), logistique pour travaux d'enduit des</p>	FF	

N° PRIX	DESIGNATION DE LA NATURE D'OUVRAGE ET PRIX UNITAIRE EN TOUTES LETTRES	UNITE	PRIX UNITAIRE H.T. (en chiffres)
	<p>chaussées, équipements de préfabrication de tout type d'agglos et/ou bordures et/ou pavés autobloquants.</p> <p>le déplacement total ou partiel de ces installations au cours du chantier y compris les transferts et toutes sujétions.</p> <p>Après constat par le maître d'œuvre 30% du forfait sera payé à l'entrepreneur pour couvrir ces frais.</p> <p>3. Les frais d'installation, d'équipement et de fonctionnement d'un laboratoire complet de chantier pour bétons et sols y compris les opérations de contrôle qualité y afférentes, pendant toute la durée contractuelle, tel que défini dans les spécifications techniques, ou la conclusion d'un contrat avec un Laboratoire agréé par le Maître d'Ouvrage, et toutes sujétions.</p> <p>Après constat par le maître d'œuvre 30% du forfait sera payé à l'entrepreneur pour couvrir ces frais</p> <p>LE FORFAIT : FCFA</p>		
102	<p>Article 2 : Etudes d'exécution et dossier de récolement</p> <p>Ce prix rémunère au forfait (ff) l'élaboration du dossier d'études préalables et du dossier de récolement de tous les ouvrages exécutés.</p> <p>1. Le dossier d'études préalables comporte à minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un projet d'exécution (les plans, les notes de calcul, etc...); - un plan d'assurance qualité (P.A.Q.), tel décrit dans les spécifications techniques ; - les rapports de levés topographiques, les sondages et essais géotechniques, études de composition des différents types de béton pour structures, bordures et 	FF	

N° PRIX	DESIGNATION DE LA NATURE D'OUVRAGE ET PRIX UNITAIRE EN TOUTES LETTRES	UNITE	PRIX UNITAIRE H.T. (en chiffres)
	<p>pavés autobloquants, etc. ; - et toutes sujétions.</p> <p>Après constat par le maître d'œuvre, 65% du forfait sera payé à l'entrepreneur pour couvrir ces frais.</p> <p>2. Le dossier de récolement comporte à minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les plans conformes à l'exécution ; - les notes de calcul le cas échéant ; - le dossier de suivi de la qualité des travaux ; - le dossier topographique (implantation finale des ouvrages, etc.) ; - etc. <p>NB : Les plans seront remis en support papier OXALID ou blanc (05 exemplaires) et en fichiers numériques (sur format dwg et pdf) gravés sur CD ROM ou DVD.</p> <p>Les autres documents (graphiques et textes) seront soumis sur papier format blanc (taille permettant une bonne lisibilité) et en fichiers numériques au format pdf, gravés CD ROM ou DVD.</p> <p>Et toutes sujétions.</p> <p>Après constat par le maître d'œuvre de la production de l'ensemble du dossier de récolement, 35% du forfait sera payé à l'entrepreneur pour couvrir ces frais.</p> <p>LE FORFAIT : FCFA</p>		
103	<p>Article 3 : Repli du chantier et remise en état des sites</p> <p>Ce prix rémunère au forfait (ff) l'amenée, le nettoyage du site des travaux et le repliement à la réception provisoire de la totalité des installations de chantier, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le démontage et l'enlèvement ou la suppression de 	FF	

N° PRIX	DESIGNATION DE LA NATURE D'OUVRAGE ET PRIX UNITAIRE EN TOUTES LETTRES	UNITE	PRIX UNITAIRE H.T. (en chiffres)
	<p>toutes les installations fixes appartenant à l'Entreprise et tous les débris aux alentours de la cloture, nettoyage général du site y/c évacuation des débris en un lieu à indiquer par le Maitre d'Ouvrage ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - le démontage et le repliement des ateliers de fabrication ; - mise en état des zones d'emprunt, des zones de stockage et autres lieux de services utilisés par l'entrepreneur ; - le repliement de tout le personnel et le matériel amenés de la base-vie ou au chantier. <p>Ce forfait sera réglé après constat par le Maître d'Œuvre.</p> <p>LE FORFAIT :F CFA</p>		
104	<p>Article 4 : Mise En Oeuvre Des Mesures Environnementales Et Sociales.</p> <p>Ce prix rémunère au forfait :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tous les frais inhérents à l'élaboration, la validation le cas échéant, les mises à jour, la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) de l'entrepreneur inclus dans les spécifications ESSS. - La mise en œuvre du PGES comportera de manière non exhaustive et en complément des règles SSE (Sécurité, Santé et Environnement) et le dispositif d'hygiène, sécurité gardiennage stipulées dans les spécifications techniques de travaux. - La mise en place d'un système de tri, de gestion des déchets ou le cas échéant de récupération des déchets par des filiales agréées le MINEPDED ; - La mise en place des systèmes d'alimentation en eau potable dans le chantier ; - La sensibilisation des travailleurs aux IST/SIDA et mise 	FF	

N° PRIX	DESIGNATION DE LA NATURE D'OUVRAGE ET PRIX UNITAIRE EN TOUTES LETTRES	UNITE	PRIX UNITAIRE H.T. (en chiffres)
	<p>à disposition aux travailleurs des moyens de protection adéquate ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture gracieuse des médicaments de première nécessité aux travailleurs malades ; - La détection des risques de transmission infectieuse par visite d'embauche et la vaccination le cas échéant contre les maladies infectieuses (typhoïde, méningites, fièvre jaune et hépatite B) ; - La mise en application du plan de sécurité et d'accès au site et des conditions applicables (contrôle de sécurité etc.) ; - La fourniture des repas équilibrés par jour aux ouvriers ; - L'achat et le renouvellement des équipements de protection individuelle en fonction des postes de travail. - Toutes autres sujétions. <p>Ce prix est valable pour toute la durée du chantier, y compris s'il y a lieu le retard ou la prolongation des délais.</p> <p>Le règlement sera effectué de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vingt pour cent (20%) à l'approbation du PGES de l'entrepreneur et de l'équipe en charge du suivi de la mise en œuvre dudit PGES ; - Cinquante pour cent (50%) à la réception des installations et l'approbation de la mise en place des mesures prescrites dans les spécifications ESSS ; - trente pour cent (30%) après le démontage complet des installations et la réception de la remise en état des sites. <p>LE FORFAIT :</p> <p>FCFA</p>		
105	Article 5 : Démolition et évacuation de la clôture		

N° PRIX	DESIGNATION DE LA NATURE D'OUVRAGE ET PRIX UNITAIRE EN TOUTES LETTRES	UNITE	PRIX UNITAIRE H.T. (en chiffres)
	<p>existante y compris toutes sujétions</p> <p>Ce prix rémunère au forfait (ff) les travaux de démolition y/c évacuation de la cloture existante, conformément au C.C.T.P et toutes sujétions.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le demontage des grilles et des portails métalliques faisant office de cloture pour le moment ; - Démolition des poteaux en béton armé ; - Débroussaillage de la zone à construire ; - Evacuation des déchets vers les endroits appropriés ; - Toutes sujétions. <p>LE FORFAIT :</p> <p>FCFA</p>		

2. SERIE 200 : TERRASSEMENTS GENERAUX ET FOUILLES

N° PRIX	DESIGNATION DE LA NATURE D'OUVRAGE ET PRIX UNITAIRE EN TOUTES LETTRES	UNITE	PRIX UNITAIRE H.T. (en chiffres)
201	<p>Article 1 : Nivellement des plates-formes y/c évacuation des excédents de terre</p> <p>Ce prix rémunère au forfait (ff) les travaux de nivellement des plates-formes y/c évacuation des excédents de terre, conformément au C.C.T.P et toutes sujétions.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'implantation topographique ; - les reconnaissances géotechniques et identification des zones d'emprunt ; - le nivellement et compactage de la plateforme ; 	FF	

N° PRIX	DESIGNATION DE LA NATURE D'OUVRAGE ET PRIX UNITAIRE EN TOUTES LETTRES	UNITE	PRIX UNITAIRE H.T. (en chiffres)
	<ul style="list-style-type: none"> - le réglage, le dressage éventuel des talus de remblais, conformément aux prescriptions du CCTP, aux règles de l'art et suivant les plans d'exécution approuvés par le Maitre d'œuvre.es sujétions et conséquences résultant de la présence des eaux souterraines ou superficielles ; - les opérations de réception, conformément aux prescriptions du C.C.T.P ; - Toutes sujétions. <p>LE FORFAIT :FCFA</p>		
202	<p>Article 2 : Fouilles en puits pour semelles isolées</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube (m³), les travaux de fouilles manuelles ou à la tractopelle en puits sur une profondeur maximale de 1.50 m avec finition manuelle, pour semelles isolées, y/c évacuation des terres excédentaires en un lieu agréé par le Maitre d'ouvrage. Et toutes sujétions.</p> <p>LE METRE CUBE : FCFA</p>	m ³	
203	<p>Article 3 : Fouilles en rigole pour longrines et murs de soubassement</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube (m³), les travaux de fouilles manuelles ou à la tractopelle avec finition manuelle pour semelles filantes et des murs de soubassement, y/c évacuation des terres excédentaires en un lieu agréé par le Maitre d'ouvrage. Et toutes sujétions.</p> <p>LE METRE CUBE :FCFA</p>	m ³	
204	<p>Article 4 : Remblais de terre compactée autour des ouvrages en fondation</p>	m ³	

N° PRIX	DESIGNATION DE LA NATURE D'OUVRAGE ET PRIX UNITAIRE EN TOUTES LETTRES	UNITE	PRIX UNITAIRE H.T. (en chiffres)
	<p>Ce prix rémunère au mètre cube (m³), les travaux de remblai de terre (issue de déblais ou de zones d'emprunts) compactée au compacteur manuel ou à la dame sauteuse autour des ouvrages. Il comprend notamment, l'extraction éventuelle du matériau, le transport du matériau, la mise en place, le compactage conformément au CCTP et aux règles de l'art. Et toutes sujétions. Et toutes sujétions.</p> <p>LE METRE CUBE :FCFA</p>		

3. SERIE 300 : FONDATIONS

N° PRIX	DESIGNATION DE LA NATURE D'OUVRAGE ET PRIX UNITAIRE EN TOUTES LETTRES	UNITE	PRIX UNITAIRE H.T. (en chiffres)
301	<p>Article 1 : Béton de propreté dosé à 150 kg/m³</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube (m³) le béton de propreté dosé à 150 kg/m³ conformément au C.C.T.P.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture de matériaux ; - la fourniture d'eau de gâchage ; - la fabrication et la mise en œuvre du béton sur une épaisseur minimale de 5 cm ; - toutes les sujétions. <p>LE METRE CUBE :FCFA</p>	m ³	

N° PRIX	DESIGNATION DE LA NATURE D'OUVRAGE ET PRIX UNITAIRE EN TOUTES LETTRES	UNITE	PRIX UNITAIRE H.T. (en chiffres)
302	<p>Article 2 : Maçonnerie d'agglomérés de 20x20x40 cm bourrés y compris étanchéité et drainage en fondation</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré (m²) la fourniture et la pose des agglomérés bourrés conformément au C.C.T.P.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des agglomérés de 20x20x40 ; - la fourniture du béton de bourrage des agglomérés ; - la fourniture du mortier de pose dosé à 400 kg/m³ ; - Réalisation de l'étanchéité et du drainage de la fondation ; - la mise en œuvre ; - toutes les sujétions. <p>LE METRE CARRE :FCFA</p>	m ²	
303	<p>Article 3 : Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour semelles isolées, y compris toutes sujétions</p> <p>Ce prix rénumère au mètre cube(m³) le béton armé dosé à 350 kg/m³ conformément aux prescriptions du C.C.T.P</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture d'aggrégats, du ciment,et des adjuvants ; - la fourniture d'eau de gachage ; - la fourniture et mise en œuvre du coffrage ; - la fourniture, le façonnage et la mise en place des aciers pour armatures ; - La fabrication du béton ; - La mise en œuvre du béton avec tous les essais de control prescrits sur les bétons dans le C.C.T.P ; - Toutes les sujétions. 	m ³	

N° PRIX	DESIGNATION DE LA NATURE D'OUVRAGE ET PRIX UNITAIRE EN TOUTES LETTRES	UNITE	PRIX UNITAIRE H.T. (en chiffres)
	LE METRE CUBE :.....FCFA		
304	<p>Article 4 : Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour amorces de poteaux, y compris et toutes sujétions</p> <p>Ce prix rénumère au mètre cube(m³) le béton armé dosé à 350 kg/m³ conformément aux prescriptions du C.C.T.P</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture d'aggrégats, du ciment,et des adjuvants ; - la fourniture d'eau de gachage ; - la fourniture et mise en œuvre du coffrage ; - la fourniture, le façonnage et la mise en place des aciers pour armatures ; - La fabrication du béton ; - La mise en œuvre du béton avec tous les essais de control prescrits sur les bétons dans le C.C.T.P ; - Toutes les sujétions. <p>LE METRE CUBE :.....FCFA</p>		
305	<p>Article 5 : Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour longrines, y compris coffrage, ferrailage et toutes sujétions</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube (m³) Béton armé dosé à 350 pour longrines conformément aux prescriptions du C.C.T.P et aux plans d'exécution approuvés par le Maitre d'œuvre.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture d'agrégat, du ciment et des adjuvants ; - la fourniture d'eau de gâchage ; - la fabrication du béton ; - la mise en œuvre du béton avec tous les essais de contrôle prescrits sur les bétons dans le CCTP ; 	m ³	

N° PRIX	DESIGNATION DE LA NATURE D'OUVRAGE ET PRIX UNITAIRE EN TOUTES LETTRES	UNITE	PRIX UNITAIRE H.T. (en chiffres)
	- toutes les sujétions. LE METRE CUBE :FCFA		

4. SERIE 400 : MACONNERIE ET ELEVATIONS

N° PRIX	DESIGNATION DE LA NATURE D'OUVRAGE ET PRIX UNITAIRE EN TOUTES LETTRES	UNITE	PRIX UNITAIRE H.T. (en chiffres)
401	<p>Article 1 : Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour poteaux, y compris et toutes sujétions</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube (m³), la fourniture et la mise en œuvre du Béton armé B350 pour poteaux raidisseurs de maçonnerie conformément aux prescriptions du C.C.T.P et aux plans d'exécution approuvés par le Maître d'œuvre.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture d'agrégat, du ciment et des adjuvants ; - la fourniture d'eau de gâchage ; - la fabrication du béton ; - la mise en œuvre du béton avec tous les essais de contrôle prescrits sur les bétons dans le CCTP ; - toutes les sujétions. <p>LE METRE CUBE :FCFA</p>	m ³	
402	<p>Article 2 : Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour chaînage haut y compris et toutes sujétions</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube (m³), la fourniture et la</p>	m ³	

N° PRIX	DESIGNATION DE LA NATURE D'OUVRAGE ET PRIX UNITAIRE EN TOUTES LETTRES	UNITE	PRIX UNITAIRE H.T. (en chiffres)
	<p>mise en œuvre du Béton armé dosé à 350kg/m³ pour chaînage conformément aux prescriptions du C.C.T.P et aux plans d'exécution approuvés par le Maitre d'œuvre.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture d'agrégat, du ciment et des adjuvants ; - la fourniture d'eau de gâchage ; - la fabrication du béton ; - la mise en œuvre du béton avec tous les essais de contrôle prescrits sur les bétons dans le CCTP ; - toutes les sujétions. <p>LE METRE CUBE :FCFA</p>		
403	<p>Article 3 : Maçonneries en agglomérés creux de 15x20x40 cm</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré (m²) la fourniture et la pose des agglomérés de 15x20x40 cm conformément au C.C.T.P.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des agglomérés de 15x20x40 cm ; - la fourniture du mortier de pose dosé à 400 kg/m³ ; - la mise en œuvre ; - toutes les sujétions. <p>LE METRE CUBE :FCFA</p>	m ³	

5. SERIE 500 : ENDUITS

N° PRIX	DESIGNATION DE LA NATURE D'OUVRAGE ET PRIX UNITAIRE EN TOUTES LETTRES	UNITE	PRIX UNITAIRE H.T. (en chiffres)
501	<p>Article 1 : Enduits sur les faces intérieures des murs</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré (m²) la fourniture et la pose des enduits au mortier de ciment conformément au C.C.T.P.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture d'agrégats, ciment et adjuvants pour le mortier ; - la fourniture et la pose des échafaudages ; - la fabrication du mortier d'enduits ; - la mise en œuvre qui compris finitions diverses ; - toutes les sujétions. <p>LE METRE CARRE :FCFA</p>	m ²	
502	<p>Article 2 : Enduits sur les faces extérieures des murs</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré (m²) la fourniture et la pose des enduits au mortier de ciment conformément au C.C.T.P.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture d'agrégats,ciment et adjuvants pour le mortier ; - la fourniture et la pose des échafaudages ; - la fabrication du mortier d'enduits ; - la mise en œuvre qui compris finitions diverses ; - toutes les sujétions. <p>LE METRE CARREFCFA</p>	m ²	

6. SERIE 600 : MENUISERIE METALLIQUE

N° PRIX	DESIGNATION DE LA NATURE D'OUVRAGE ET PRIX UNITAIRE EN TOUTES LETTRES	UNITE	PRIX UNITAIRE H.T. (en chiffres)
601	<p>Article 1 : Grilles métalliques sur murs de la façade principale</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré (m²) la fourniture et la pose des grilles sur murs, conformément au C.C.T.P</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture ; - la pose des grilles ; - toutes les sujétions. <p>LE METRE CARRE : FCFA</p>	m ²	
602	<p>Article 2 : Fabrication et installation des portails métalliques d'accès de 5,5 x 2,6 m</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré (m²) la fourniture et la pose des grilles sur murs, conformément au C.C.T.P.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture ; - la pose des portails métalliques ; - toutes les sujétions. <p>LE METRE CARRE :FCFA</p>	m ²	
603	<p>Article 3 : Fabrication et installation des portillons métalliques d'accès de 1 x 2,6 m</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré (m²) la fourniture et la pose des grilles sur murs, conformément au C.C.T.P.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture ; 	m ²	

N° PRIX	DESIGNATION DE LA NATURE D'OUVRAGE ET PRIX UNITAIRE EN TOUTES LETTRES	UNITE	PRIX UNITAIRE H.T. (en chiffres)
	- la pose des portillons métalliques ; - toutes les sujétions. LE METRE CARRE :FCFA		
604	Article 4 : Fourniture et installation du fil barbelé concertina sur les murs Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml) la fourniture et l'installation du fil barbelé le long de la clôture conformément au C.C.T.P. Il comprend notamment : - la fourniture des fils de fer en rouleau, fils de tension, fils d'attache, des tendeurs, des bavolets droits, des agrafes, vis et chevilles, des pinces, des gants ; - fixation des bavolets droits sur la clôture ; - mise en place des fils de tension ; - mise en place du rouleau de fils de fer. LE METRE LINEAIRE :FCFA	ml	

7. SERIE 700 : PEINTURE

N° PRIX	DESIGNATION DE LA NATURE D'OUVRAGE ET PRIX UNITAIRE EN TOUTES LETTRES	UNITE	PRIX UNITAIRE H.T. (en chiffres)
701	Article 1 : Peinture bicouche type PANTEX 1300 ou similaire sur les faces intérieures des murs Ce prix rémunère au mètre carré (m ²) la fourniture et	m ²	

N° PRIX	DESIGNATION DE LA NATURE D'OUVRAGE ET PRIX UNITAIRE EN TOUTES LETTRES	UNITE	PRIX UNITAIRE H.T. (en chiffres)
	l'application de la peinture de type pantex 1300 ou similaires sur murs intérieurs, conformément au C.C.T.P Il comprend notamment - la fourniture ; - la réalisation des surfaces témoins ; - la préparation des surfaces (application d'un enduit type panticoat ou similaire) ; - l'application de deux couches de peinture (Teintes à approuver par la Maitre d'ouvrage y/c finitions diverses ; - toutes les sujétions. LE METRE CARRE :FCFA		
702	Article 2 : Peinture bicouche type PANTEX 1300 ou similaire sur les faces extérieures des murs Ce prix rémunère au mètre carré (m ²) la fourniture et l'application de la peinture de type pantex 1300 ou similaires sur murs extérieurs, conformément au C.C.T.P Il comprend notamment : - la fourniture ; - la réalisation des surfaces témoins ; - la préparation des surfaces (application d'un enduit type anticoat ou similaire) ; - l'application de deux couches de peinture (Teintes à approuver par la Maitre d'ouvrage y/c finitions diverses ; - toutes les sujétions. LE METRE CARRE :FCFA	m ²	
703	Article 3 : Peinture à huile sur menuiseries métalliques Ce prix rémunère au mètre carré (m ²) la fourniture et l'application de la peinture à huile sur les menuiseries	m ²	

N° PRIX	DESIGNATION DE LA NATURE D'OUVRAGE ET PRIX UNITAIRE EN TOUTES LETTRES	UNITE	PRIX UNITAIRE H.T. (en chiffres)
	<p>métalliques (portes métalliques, grille antivol, balustres grilles), conformément au C.C.T.P</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture; - Le traitement des surfaces (brossage, sablage, traitement anti-corrosion etc) ; - L'application de deux couches de peinture (Teintes à approuver par la Maitre d'ouvrage y/c finitions diverses ; - toutes les sujétions. <p>LE METRE CARRE :FCFA</p>		

PIÈCE N°7 : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N° Prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire (FCFA)	Prix total (FCFA)
100	Série 100 : Travaux préparatoires				
101	Installation du chantier	ff	1		
102	Etudes d'exécution et dossier de récolement	ff	1		
103	Repli du chantier et remise en état du site	ff	1		
104	Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	ff	1		
105	Démolition et évacuation de la clôture existante y compris toutes sujétions	ff	1		
	SOUS-TOTAL SERIE 100				
200	Série 200 : Terrassements généraux et fouilles				
201	Nivellement des plates-formes y/c évacuation des excédents de terre	ff	1		
202	Fouilles en puits pour semelles isolées	m ³	568.18		
203	Fouilles en rigole pour longrines et murs soubassements	m ³	717.50		
204	Remblais de terre compactée autour des ouvrages en fondation	m ³	844.43		
	SOUS-TOTAL SERIE 200				
300	Série 300 : Fondations				
301	Béton de propreté	m ³	60.00		
302	Maçonnerie d'agglomérés de 20x20x40 cm bourrés y compris étanchéité et drainage en fondation	m ²	1 465.44		
303	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour semelles isolées, y compris toutes sujétions	m ³	61.10		
304	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour amorces de poteaux, y compris toutes sujétions	m ³	27.06		
305	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour longrines, y compris toutes sujétions	m ³	80.00		
	SOUS-TOTAL SERIE 300				
400	Série 400 : Maçonnerie et élévations				
401	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour poteaux, y compris et toutes sujétions	m ³	76.50		

402	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour chainage haut y compris et toutes sujétions	m ³	45.47		
403	Maçonneries en agglomérés creux de 15x20x40 cm pour mur de clôture	m ²	4 343.68		
	SOUS-TOTAL SERIE 400				
500	Série 500 : Enduits				
501	Enduits sur les faces intérieures des murs	m ²	5 417.71		
502	Enduits sur les faces extérieures des murs	m ²	1891.59		
	SOUS-TOTAL SERIE 500				
600	Série 600 : Menuiserie métallique				
601	Grilles métalliques sur murs de la façade principale	m ²	385.20		
602	Fabrication et installation de 02 portails métalliques d'accès de 5,5 x 2,6 m	m ²	27.50		
603	Fabrication et installation de 02 portillons métalliques d'accès de 1 x 2,6 m	m ²	5.00		
604	Fourniture et installation du fil barbelé concertina sur les murs	ml	1 987.00		
	SOUS-TOTAL SERIE 600				
700	Série 700 : Peinture				
701	Peinture bicouche type PANTEX 1300 ou similaire sur les faces intérieures des murs	m ²	5 417.71		
702	Peinture bicouche type PANTEX 1300 ou similaire sur les faces extérieures des murs	m ²	1 891.59		
703	Peinture à huile sur menuiseries métalliques y compris toutes sujétions	m ²	450.20		
	SOUS-TOTAL SERIE 700				
	TOTAL HORS TAXES				
	TVA (19,25%)				
	TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES				

TABLEAU RECAPITULATIF

N° PRIX	DESIGNATION	PRIX TOTAL (EN FCFA)
100	TRAVAUX PRÉPARATOIRES	
200	TERRASSEMENTS GÉNÉRAUX ET FOUILLES	
300	FONDATIONS	
400	MAÇONNERIE ET ÉLÉVATIONS	
500	ENDUITS	
600	MENUISERIE MÉTALLIQUE	
700	PEINTURE	
TOTAL GENERAL HORS TAXES		
TVA 19,25%		
AIR 2,2%		
TOTAL GENERAL TOUTES TAXES COMPRISES		
NET A MANDATER		

PIÈCE N°8 : CADRE DU SOUS- DETAIL DES PRIX

Note relative à la présentation des cadres de sous détails de prix et taxes

1. Sous détail des prix et taxes

Un sous détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.

Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous-détails de prix. En revanche, ils devront comporter les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
- b. Coût en prix secs des matériels prévus pour le chantier ;
- c. Coût en prix secs des fournitures nécessaires au chantier ;
- d. Coût de la main d'œuvre locale et expatriée ;
- e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- f. Le sous détail précis des forfaits d'installation du camp de base, d'amenée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), etc. ;
- g. Le sous détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition de l'Administration ;
- h. Le sous détail des impôts et taxes.

2. Cadre de présentation du coefficient de vente,

Encore appelé coefficient de frais généraux, il se présentera comme suit :

A. Frais généraux de chantier

- Études ... _____

B. Frais généraux de siège

- Frais de siège
- Frais financiers
- Aléas et bénéfice

Total C2

Coefficient de vente $k = 100/(100-C)$

Avec $C=C1+C2$

SOUS DÉTAIL DE PRIX					
DESIGNATION :					
N° PRIX	Rendement journalier		Quantité Totale	Unité	Durée activité
Main d'œuvre	Catégorie	Quantité	Salaire Journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL A				
Matériel et Engins	Type	Quantité	Taux Journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL B				
Matériaux et Divers	Type	Quantité	Prix Unitaire	Consommation	Montant
	TOTAL B				
D	TOTAL COÛT DIRECTS			A+B+C	
E	FRAIS GENERAUX DE CHANTIER			D x %	
F	FRAIS GENERAUX DE SIEGE			D x %	
G	FRAIS GENERAUX DE CONTROLE ET SUIVI DES TRAVAUX			D x 2%	
H	COÛT DE REVIENT			D+E+F+G	
I	RISQUE PLUS BENEFICES			H x %	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES			H+ I	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE			P/Qté	

3. Cadre du sous-détail des prix

Le Maître d’Ouvrage laisse la possibilité à chaque soumissionnaire de proposer un cadre du sous détail des prix unitaires comportant les éléments énoncés au point 1 ci-dessus. Toutefois, le sous détail des prix unitaires doit être exhaustif et comporter tous les prix du bordereau.



PIÈCE N°9 : MODELE DE MARCHE

MARCHE N° _____/EDC/DG/DEX/CIPM/2023

**PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°
_____/AONO/EDC/CIPM/2023**

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CLÔTURE AUTOUR DE
LA CITÉ DU BARRAGE DE LOM PANGAR**

MAITRE D'OUVRAGE : ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPOSONATION

TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

OBJET : Exécution des travaux de construction de la clôture pour la cité du barrage de Lom Pangar

LIEU : Lom Pangar, Région de l'Est

DELAI D'EXECUTION : Douze (12) mois

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V. A	
AIR	
Net à mandater	

FINANCEMENT : Budget EDC, Exercice 2023 et suivant

IMPUTATION : F050113

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Entre :

ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION,

BP 15 111 Yaoundé, Tél. : +(237) 222 23 19 30 - 222 23 10 89 _ Fax : +(237)222 23 11 13, Site web : www.edc.cm _ Mail : info@edc.cm RC/YAO/2008/B/1227 _ N° contribuable : M1106000025048Z, représentée par son Directeur Général,

Dénommée ci-après « Le Maître d'Ouvrage »

D'une part,

Et

L'Entreprise

B.P: Tel_____ Fax :

N° R.C :

N° Contribuable :

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général,

Dénommée ci-après « l'entrepreneur »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Titre I	:	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
Titre II	:	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
Titre III	:	Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
Titre IV	:	Détail ou Devis Estimatif (DE)

Pageet Dernière du Marché N° _____/EDC/DG/DEX/CIPM/2023 du

PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°
_____/AONO/EDC/CIPM/2023

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CLÔTURE AUTOUR DE
LA CITÉ DU BARRAGE DE LOM PANGAR, RÉGION DE L'EST**

Avec _____,

Pour l'exécution des travaux de construction d'une clôture autour de la cité du barrage de Lom Pangar.

DELAI D'EXECUTION : Douze (12) mois

MONTANT DU MARCHÉ EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V. A	
AIR	
Net à mandater	

Lu et accepté par l'Entrepreneur

[Lieu], le _____

Signé par _____

<<le Maître d'Ouvrage>>

[Lieu], le _____

Enregistrement

[Lieu], le _____



**ELECTRICITY
DEVELOPMENT
CORPORATION**

RÉPUBLIQUE DUCAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

PIÈCE N°10 : MODELES DES PIECES A UTILISER

Note relative aux modèles des pièces à utiliser

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre le Modèle de soumission en conformité avec les dispositions contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Il doit fournir une caution de soumission en utilisant le modèle présenté dans cette pièce. Le projet de marché doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, conformément à l'Article 30.2 du RGAO, de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, de l'Article 11.4 du RGAO du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel d'Offres, tel qu'un changement dans le personnel-clé, de sous-traitant, du programme d'exécution des travaux, etc.

Les modèles de Cautionnement définitif et de caution d'avance de démarrage ne doivent pas être remplis au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir le Cautionnement définitif et la caution d'avance de démarrage, le cas échéant, en conformité avec le modèle présenté dans cette pièce. Tout manquement par l'Entrepreneur à ses obligations au titre du présent marché, est constitutif d'une cause de saisie du cautionnement définitif sous réserve que ledit manquement ait été établi par le Maître d'Ouvrage. Dès l'appel dudit cautionnement, le garant est tenu de s'exécuter sans aucune forme de procédure.

1. Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné

.....
.....[indiquer le nom et la qualité du signataire]

représentant la société, l'entreprise ou le
groupement(8)..... dont le siège social est
à..... inscrit au registre du commerce de
..... sous le n°
.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), de l'appel d'offres [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser

- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

- Me sou mets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n°
.....

à..... [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à

.....
.. Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité,

en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI] à compter de la date limite de remise des offres.

- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d’Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque

..... Agence de
.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le
.....

Signature de

en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de.....

2. Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse], « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que l'entreprise, ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée

« l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant]

francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à le Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à le Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Maître d'Ouvrage] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la

fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

À.....,le.....

[Signature de la banque]

3. Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

A [indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné le Maître d’Ouvrage »

Attendu que;

.....
[nom et adresse de l’entreprise], ci-dessous désigné

« l’entrepreneur », s’est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser

[indiquer la nature des travaux]

attendu qu’il ; est stipulé dans le marché que l’entrepreneur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d’un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l’exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

attendu que ; nous avons convenu de donner à l’entrepreneur ce cautionnement.

Nous,

.....
..... [nom et adresse de banque],
représentée par

..... [noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu’à concurrence de la somme de

..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombant en vertu du

présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à,le.....

4. Annexe n° 4 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

A [indiquer le Maître d’Ouvrage]

[Adresse au Maître d’Ouvrage]

ci-dessous désigné «le Maître d’Ouvrage»

attendu que ;

.....

.....[nom et adresse de l’entreprise],

ci-dessous désigné « l’entrepreneur », s’est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux

de [indiquer l’objet des travaux]

attendu qu’il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l’entrepreneur cette caution,

Nous,

.....

..... [Nom et adresse de banque], représentée par

.....

.....

.....

[noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l’égard

du Maître d’Ouvrage , au nom de l’entrepreneur, pour un montant maximum de

[en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que

l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites. Signé et authentifié par la banque.

à, le

[Signature de la banque]

**PIÈCE N°11 : LISTE DES
ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS
AUTORISES A EMETTRE DES
CAUTIONS DANS LE CADRE DES
MARCHES PUBLICS**

**LISTE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AGRÉÉS ET HABILITÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS
LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS AU CAMEROUN**

N°	Liste des établissements de crédit	Sigle
01	Afriland First Bank (FIRST BANK) B.P. 11 834, Yaoundé	FIRST BANK
02	BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR) B.P. 34 692, Yaoundé	BANGE CMR
03	Banque Atlantique Cameroun (BACM) B.P. 2 933, Douala	BACM
04	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) B.P. 12 962, Yaoundé	BC-PME
05	Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK Cameroun) B.P. 600, Douala	BGFIBANK Cameroun
06	Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC) B.P. 1 925, Douala	BICEC
07	Citibank Cameroon (Citibank Cameroon) B.P. 4 571, Douala	Citibank
08	Commercial Bank-Cameroun (CBC) B.P. 4 004, Douala	CBC
09	Crédit Communautaire d'Afrique - Bank (CCA-BANK) B.P. 6 578, Yaoundé	CCA-BANK
10	Ecobank Cameroun (ECOBANK) B.P. 582, Douala	ECOBANK
11	National Financial Credit-Bank (NFC-Bank) B.P. 6 578, Yaoundé	NFC-Bank
12	Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun) B.P. 300, Douala	SCB-Cameroun
13	Société Générale Cameroun (SGC) B.P. 4 042, Douala	SGC
14	Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) B.P. 1 784, Douala	SCBC
15	Union Bank of Cameroon (UBC) B.P. 15 569, Douala	UBC
16	United Bank for Africa (UBA) B.P. 2 088, Douala	UBA

**LISTE DES COMPAGNIES D'ASSURANCE AGRÉÉES ET HABILITÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS
LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS AU CAMEROUN**

N°	Liste des Compagnies d'assurance
01	Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala
02	Area Assurances, B.P. 15 584, Douala
03	Atlantique Assurances Cameroun IARDT, B.P. 3 073, Douala
04	Chanas Assurances, B.P. 109, Douala
05	CPA S.A, B.P. 54, Douala
06	Nsia Assurances S.A, B.P. 2 759, Douala
07	Pro Assur S.A, B.P. 5 963, Douala
08	Prudential Beneficial General Insurance, B.P. 2 328, Douala
09	ROYAL ONYX Insurance Cie, B.P. 12 125, Douala
10	SAAR, B.P. 1 011, Douala
11	Salam Assurances Cameroun, B.P. 12 125, Douala
12	Zenithe Insurance S.A, B.P. 1 540, Douala